



*Syndicat Intercommunal pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N°17

DE JANVIER A DECEMBRE 2018





RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995)

RAPPORT 2019 relatif à l'exercice 2018

Préambule

Le présent document établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.



SOMMAIRE

I. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE	5
I.1 Présentation du service.....	5
I.2 Population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés.....	7
I.3 Volumes facturés	7
I.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels [D.202.0].....	8
I.5 Les réseaux d'assainissement et postes de relevage d'eaux usées.....	9
I.6 La station d'épuration	18
I.7 Collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève	28
I.8 Transfert total de la compétence assainissement collectif (eaux usées) au SICTEUB : Travaux réalisés sur les réseaux communaux en 2018.	34
I.9 Diagnostics des réseaux d'eaux usées des communes adhérentes au SICTEUB.	40
I.10 Certification ISO 14001.....	41
I.11 Communication/Sensibilisation.....	42
II TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	43
II.1 La tarification et les frais d'accès au service.....	43
II.2 La facture d'eau	45
II.3 Montant des recettes du service	48
III INDICATEURS DE PERFORMANCE [SISPEA]	49
III.1 Taux de desserte par des réseaux d'eaux usées [P201.1]	49
III.2 Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eaux usées [P202.2B].....	49
III.3 Conformité de la collecte des effluents [P203.3].....	51
III.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées [P204.3]	51
III.5 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]	51
III.6 Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]	52
III.7 Taux de débordements des effluents chez les usagers [P251.1].....	52
III.8 Points noirs du réseau de collecte [P252.2].....	53
III.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte [P253.2].....	53
III.10 Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]	54
III.11 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P257.0].....	55
IV FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	56
IV.1 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 2A).	56

IV.2 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 2B).	
IV.3 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 3A).	58
IV.4 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 4).	58
IV.5 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour les études, travaux préparatoires et réalisation des travaux sur les réseaux communaux suite au transfert de compétences.	59
IV.6 Amortissement réalisés	66
IV.7 Programmes pluriannuels de travaux	66
V ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	67
V.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P207.0]	67
VI COUT D'EXPLOITATION 2016	68

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'ensemble 2018 du territoire du SICTEUB,

Annexe 2 : Inventaire 2018 des Points Noirs du système de transport du SICTEUB,

Annexe 3 : Synoptique 2018 des postes de relevage du SICTEUB,

Annexe 4 : Inventaire des opérations de Travaux Divers 2018,

Annexe 5 : Synoptique des la station de traitement des eaux usées d'Asnières sur Oise,

Annexe 6 : Résultats 2018 des analyses des boues d'épuration centrifugées,

Annexe 7 : Spécimen facture d'eau par prestataire,

Annexe 8 : Bilans financiers du Marché de Travaux Divers et du Marché d'Exploitation du système d'assainissement du SICTEUB,

I. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

I.1 Présentation du service

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974.

Il regroupe actuellement 21 communes (14 du Val d'Oise et 7 de l'Oise) comptant une population de 55 736 habitants dont la majorité est raccordée soit environ 18 000 branchements (recensement de 2015). Toutefois, il faut ajouter à cela les rejets provenant des locaux industriels, des restaurants et autres bâtiments collectifs.

Un plan d'ensemble du territoire du SICTEUB est présenté en Annexe 1.

Les communes adhérentes au SICTEUB sont les suivantes :

Département du Val d'Oise (14) :

ASNIERES SUR OISE
BELLEFONTAINE
CHAUMONTEL
FOSSES
JAGNY SOUS BOIS
LASSY
LE PLESSIS LUZARCHES
LUZARCHES
MARLY LA VILLE
NOISY SUR OISE
SAINT WITZ*
SEUGY
SURVILLIERS
VIARMES

Département de l'Oise (7) :

COYE LA FORET
LA CHAPELLE EN SERVAL
PLAILLY
PONTARME
MORTEFONTAINE
ORRY LA VILLE
THIERS SUR THEVE

* La commune de SAINT WITZ n'est concernée que pour la partie de son territoire comprise dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux c'est à dire la zone industrielle.

Composition du bureau syndical

La composition du bureau est la suivante :

Président : M. Daniel DESSE
1^{er} Vice-Président : M. André SPECQ
2^{ème} Vice-Président : M. Henri POIRIER
3^{ème} Vice-Président : M. Olivier EUZET

Viarmes
Marly la Ville
Anières sur Oise
Plailly

Membres du bureau : M. Jacques RENAULT
Mme Lucienne GUEDON
M. Alain RINCHEVAL
M. Richard FLAHAUT
M. Richard ZADROS
M. Jacques GAUBOUR
M. Claude BRUNETEAU
M. Philippe VERNIER
M. François ROUET
M. Bernard BILLIERE

Viarmes
Survilliers
Bellefontaine
Noisy sur Oise
Saint Witz
Chaumontel
Orry la Ville
Coye-la-Forêt
Mortefontaine
La Chapelle en Serval

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



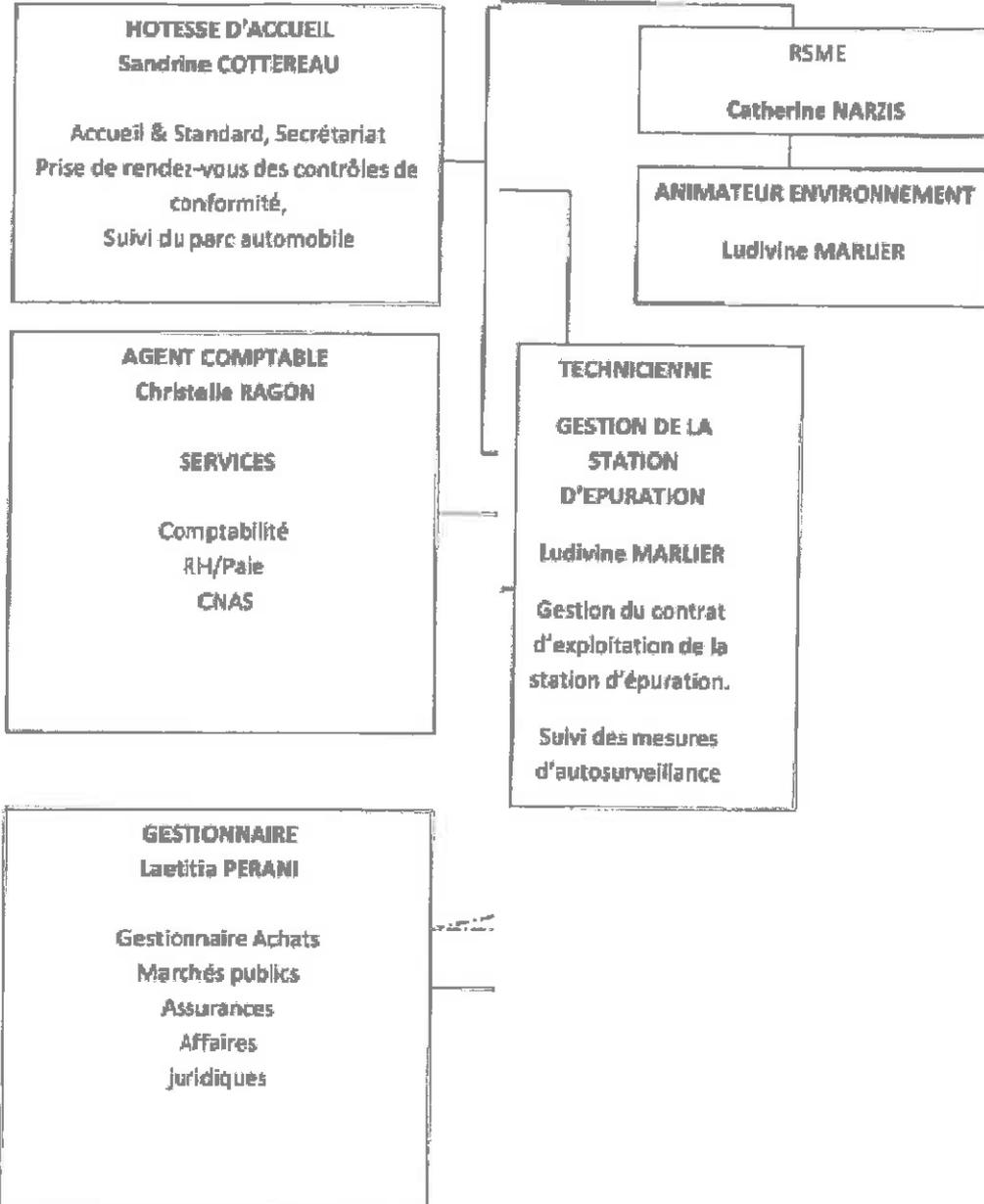
ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU



Version 25

06/03/2017

Visa du Président à la date du 06/03/2017



Lien fonctionnel
Appui technique

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

I.2 Population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés

Le tableau suivant présente pour chaque commune le nombre d'habitants, le nombre d'abonnés au réseau d'alimentation en eau potable, le nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement, le volume d'eau potable distribué (volume A.E.P.) et le volume d'Alimentation en Eau Potable distribué assujetti à la taxe d'assainissement.

Commune	Population*		abonnés EAU		abonnés assujettis		Volume AEP (m ³)		Volume assujetti (m ³)	
	Totale	Perma	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Asnières-sur-Oise	2614	2577	1014	1092	965	1031	123086	111180	103574	91146
Bellefontaine	458	450	173	173	*	166	20739	21061	*	21074
Chaumontel	3385	3320	1406	1391	*	1312		164495	*	161270
Coye-la-Forêt	4061	3821	1567	1621	*	1570	188138	182861	*	177300
Fosses	9685	9591	3111	3095	*	3066	383295	380108	*	373314
Jagny-sous-Bols	249	249	752	121	118	112	11397	11186	10679	10345
La Chapelle en Serval	3030	2947	1090	1141	1159	1100	151009	150588	141846	142188
Lassy	180	178	68	71	*	65	13951	9914	*	10467
Le Plessis-Luzarches	145	144	79	78	*	70	7367	7013	*	6939
Luzarches	4518	4449	1671	1611	1556	1528	228938	235965	180398	215243
Marly-la-Ville	5605	5561	2055	2054	*	1944	237133	247615	*	246672
Mortefontaine	859	822	290	284	218	211	51787	42154	36667	23913
Noisy-sur-Oise	691	682	274	268	263	254	29442	25286	25771	21559
Orry-la-Ville	3501	3408	1466	1440	1335	1302	144894	142385	121514	121973
Plailly	1680	1645	731	715	688	679	213585	210863	159660	180714
Pontarmé	860	846	358	360	344	348	32520	37210	28554	32654
Saint-Witz (Z.I.)*	2673	2603	25	29	25	29	27260	29457	28554	29457
Seugy	1030	1015	423	411	410	402	38423	40965	37981	40528
Survilliers	4071	4037	1094	1033	1002	1004	190861	210285	191044	194361
Thiers-sur-Thève	1090	1072	442	470	*	449	39665	45503	*	43441
Viarmes	5351	5269	2134	2084	1928	1966	233578	227336	200419	209050
TOTAL	55 736	54 686	20 223	19 542	10 011	18 608	2 367 068	2 533 430	1 266 661	2 353 608

* Manque les données de 2017 de Veolia et de Saur

I.3 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 489 179 *	2 305 988	54.85%

* Manque les données de 2017 de Veolia

I.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Le contrôle des installations rejetant des eaux usées non domestiques a pour objectif la protection du système d'assainissement (réseaux, postes et station d'épuration) et permet de garantir son bon fonctionnement.

Le Règlement d'assainissement collectif du SICTEUB a été modifié en 2018 et intègre les prescriptions techniques relatives à certaines catégories d'assimilés domestiques.

Il est à noter qu'un marché a été passé fin 2017 pour la réalisation des contrôles, et pour la mise à jour de la liste des établissements sur le territoire du SICTEUB. Le marché a été attribué à ATC ENVIRONNEMENT pour une durée de 26 mois (démarrage des prestations à compter d'octobre 2017). Le titulaire du marché ayant cessé son activité au 31 décembre 2018, un nouvel appel d'offres sera ouvert au début de 2019 pour le contrôle et la mise en conformité des déversements d'origines non domestiques de plusieurs établissements et un tableau actualisé sera alors transmis.

Commune	Nb de rejets non domestiques strictes	Nb et % de conventions	Nb d'autorisations	Modalités de suivi
Asnières-sur-Oise	22	Sans objet	1	<u>SIECCAO</u> : relevé de consommation d'eau annuel
Bellefontaine	6		0	
La Chapelle-en-serval	46		1	<u>Roto Press Graphic</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures et vidange de la citerne
Chaumontel	26		1	<u>Citroen SOPEMA</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures
Coye-la-forêt	35		0	
Fosses	58		2	<u>Fosses Garage</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures <u>LNP Eurostar</u> : suivi de l'autosurveillance, du journal des interventions sur les ouvrages de collecte interne et des certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures
Jagny-sous-Bois	5		0	
Lassy	2		0	
Luzarches	42		0	
Marly-la-ville	54		0	
Mortefontaine	8		0	
Noisy-sur-Oise	8		0	
Orry-la-ville	18		0	
Piailly	27		3	<u>Les laboratoires Ostéa Médical</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures <u>DESRUES</u> : Mensuellement résultats d'autosurveillance, journaux d'exploitation de la station de traitement, suivi des déchets et du journal d'interventions sur les ouvrages de collecte internes. Annuellement état des stocks de produits chimiques et registre déchets + certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures et du bac dégraisseur <u>Parc Astérix</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des bacs à graisses + résultats des 2 analyses sur eaux rejetées menées / an
Le Plessis-Luzarches	1		0	
Pontarmé	11		0	
Saint-Witz (ZI)	15		1	<u>Garage Bauer (Audi)</u> : certificats attestant de l'entretien régulier des déboueurs-séparateurs à hydrocarbures
Seugy	13	0		
Survilliers	25	1	<u>Panhard Développement</u> : arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques 31/08/2018	
Thiers-sur-thève	9	0		
Viarmes	57	0		



I.5 Les réseaux d'assainissement et postes de relevage d'eaux usées

Patrimoine des réseaux d'assainissement d'eaux usées

Le SICTEUB entretient 286,93 km de réseaux communaux gravitaires, 20 clapets anti-retour, 7 siphons, un bassin d'orage et 25.4 km de réseau gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. Dans les 286,93 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretient environ 7 km de réseaux gravitaires unitaires et deux déversoirs d'orage sur la commune de Coye la forêt.

Les effluents provenant des 21 communes du Syndicat sont acheminées vers la station d'Asnières-sur-Oise, via 27 postes de relevage (23 postes de refoulement, 4 postes de relèvement) et 22.4 km de canalisations de refoulement (plan d'ensemble du territoire du SICTEUB en Annexe 1).

Mode d'exploitation

Les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles sur les réseaux d'eaux usées sont réalisés dans le cadre des marchés publics conclus avec des prestataires privés :

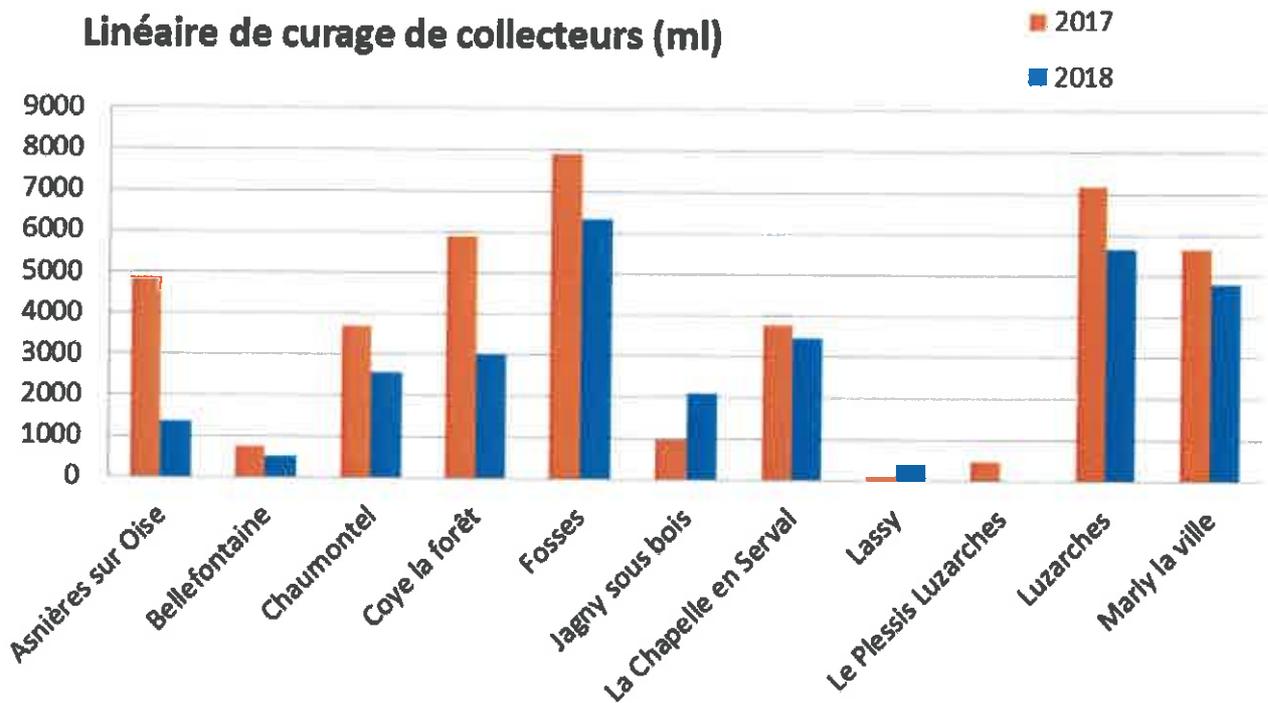
- Les travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées, d'exploitation sur les postes de relèvement ou de refoulement et de traitement de l'H₂S font partie intégrante du marché global pour l'entretien et la maintenance du système d'assainissement collectif d'eaux usées du SICTEUB. Ce marché a été attribué pour une durée de quatre années (2018-2021) et notifié le 28 février 2018 à Suez Eau France pour un montant hors taxe de **8 395 900,45 €**. La partie « transport des effluents » c'est-à-dire l'entretien des réseaux et l'exploitation des postes de relevage représente un **montant annuel de travaux de 709 515 € HT**.
- Le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées est attribué à l'entreprise Val d'Oise Travaux Publics depuis le 23 Mai 2016 pour une durée de trois ans et huit mois (**Pour un montant annuel de travaux de 558 501,45 € HT**).

Bilan annuel d'entretien des collecteurs d'assainissement intercommunaux usés.

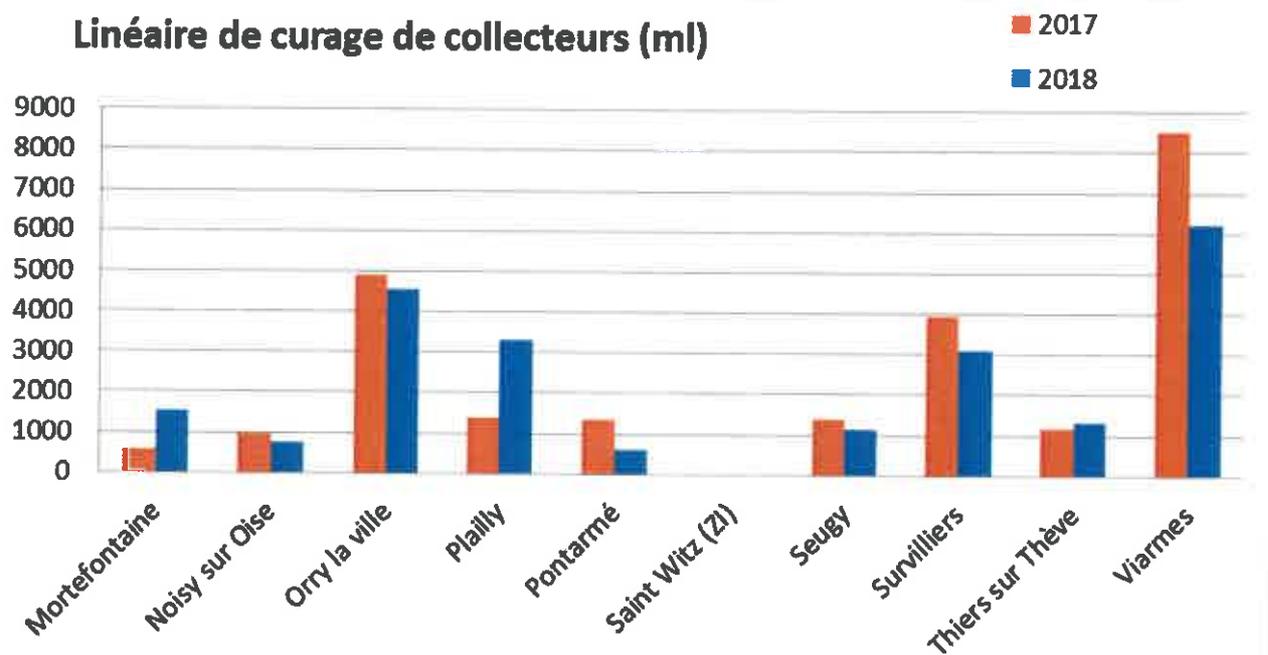
Le tableau ci-après présente les travaux d'entretien annuel de curage et d'inspection télévisée des réseaux et des branchements communaux et intercommunaux d'eaux usées, d'interventions d'urgence de désobstruction effectuées par le SICTEUB au cours de l'année 2018.

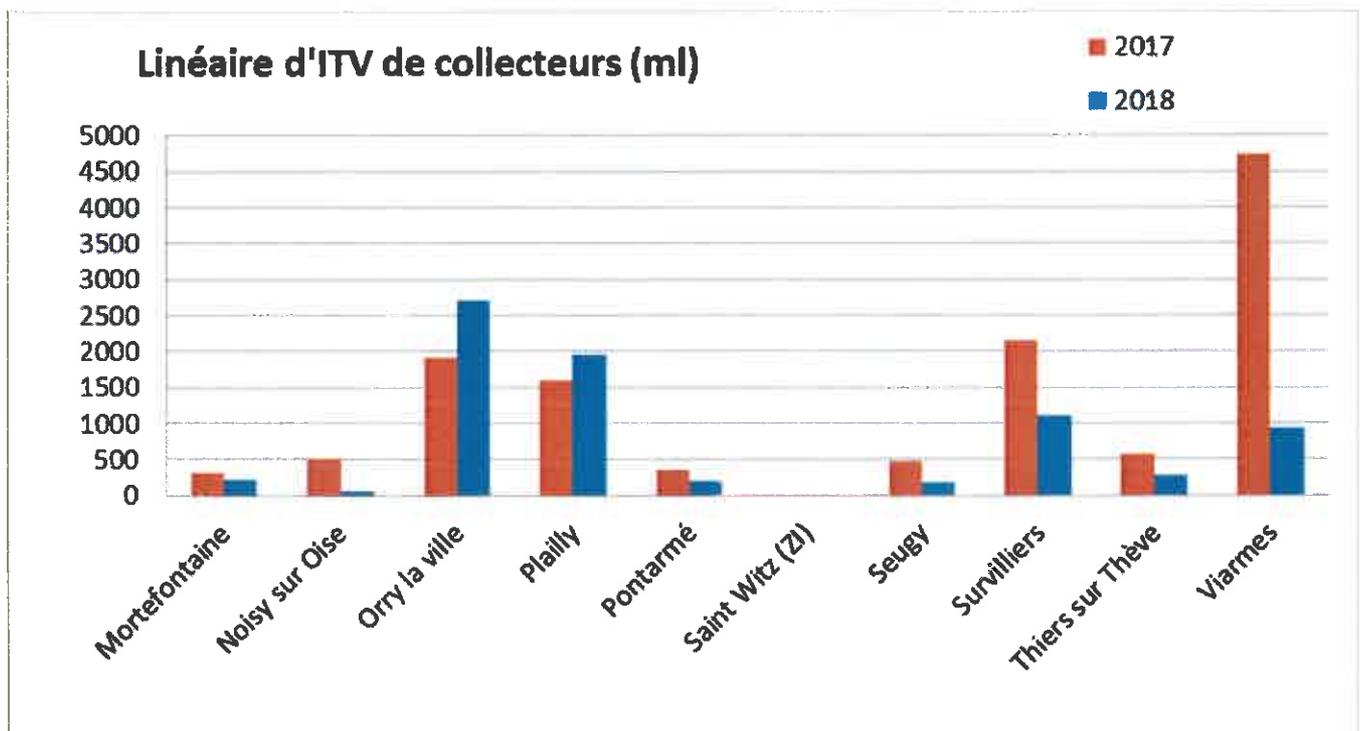
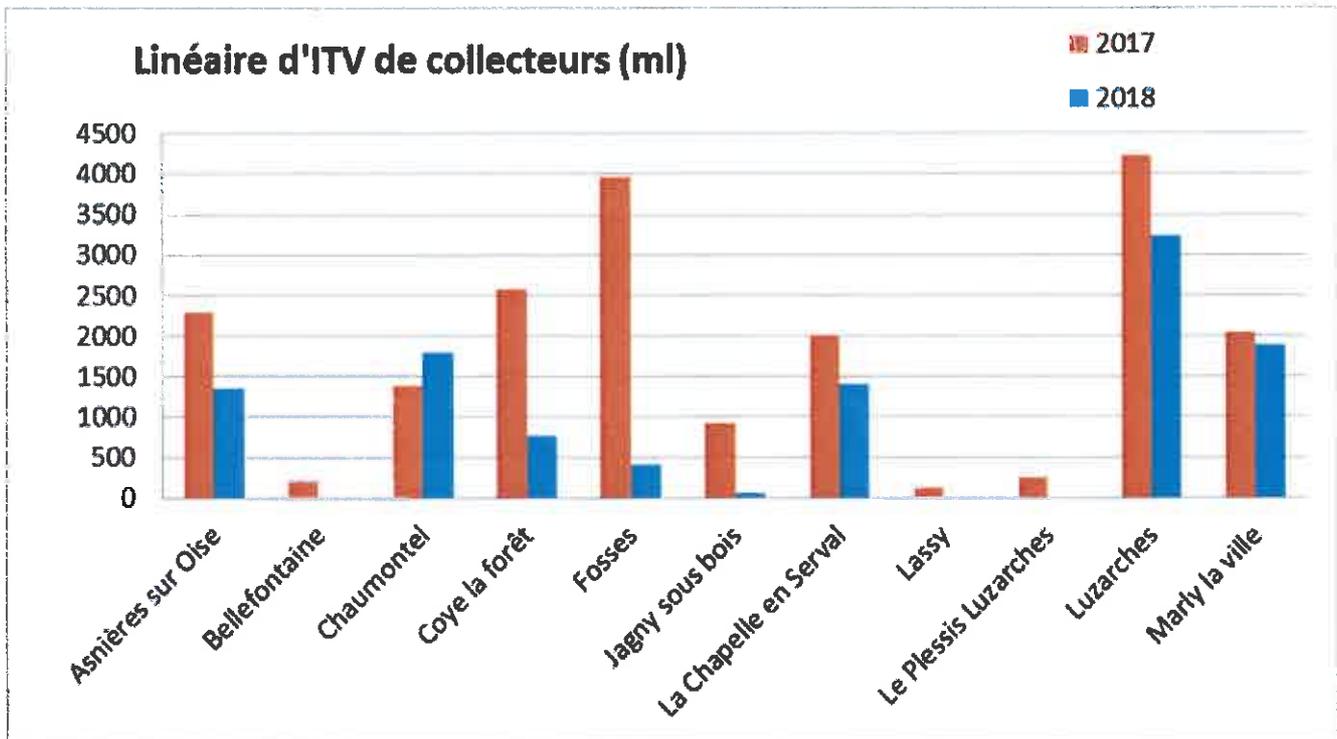
	Réseaux gravitaire (ml)	Réseaux Refoulement (ml)	Curage 2018		ITV 2018		Branchements		Inter d'urgence
			Linéaire (ml)	%	Linéaire (ml)	%	Curage	ITV	
Asnières-sur-Oise	13774	1324	1359	9,9	1359	9,9	83	83	1
Bellefontaine	2952	120	504	17,1	0	0,0	0	0	0
Chaumontel	12613	180	2581	20,5	1800	14,3	68	67	2
Coye-la-Forêt	17528	0	3040	17,3	769	4,4	2	2	4
Fosses	28324	0	6315	22,3	406	1,4	13	13	10
Jagny-sous-Bois	1798	240	2119	117,9	59	3,3	0	0	1
La Chapelle en Serval	12445	0	3459	27,8	1415	11,4	26	26	2
Lassy	963	0	415	43,1	0	0,0	0	0	0
Le Plessis-Luzarches	1319	0	0	0,0	0	0,0	0	0	1
Luzarches	22159	629	5641	25,5	3240	14,6	55	55	7
Marly-la-Ville	24178	205	4814	19,9	1880	7,8	8	8	1
Mortefontaine	3389	112	1523	44,9	220	6,5	0	0	2
Noisy-sur-Oise	3798	542	750	19,7	59	1,6	0	0	0
Orry-la-Ville	18685	0	4563	24,4	2714	14,5	6	6	8
Plailly	13490	237	3321	24,6	1959	14,5	4	4	4
Pontarmé	4735	60	618	13,1	196	4,1	0	0	2
Saint-Witz	2378	0	0	0,0	0	0,0	0	0	0
Seugy	5625	0	1157	20,6	181	3,2	0	0	1
Survilliers	11858	247	3108	26,2	1108	9,3	2	2	3
Thiers sur Thève	5520	113	1308	23,7	292	5,3	0	0	0
Viarmes	22797	0	6236	27,4	928	4,1	23	23	2
SOUS-TOTAL	230328	4009	52831	22,9	18585	8,1	290	289	51
SICTEUB (intercommunal)	25406	18334	568	2,2	403	1,6	0	0	0
TOTAL	255734	22343	53399	20,9	18988	7,4	290	289	51

Linéaire de curage de collecteurs (ml)

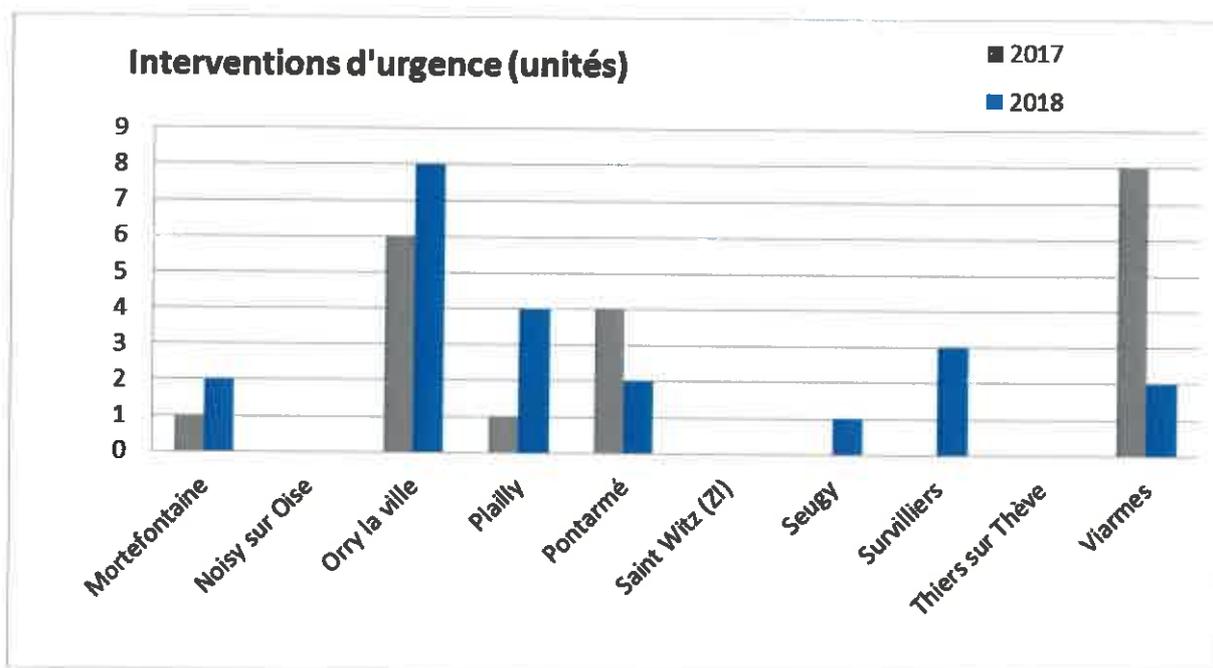
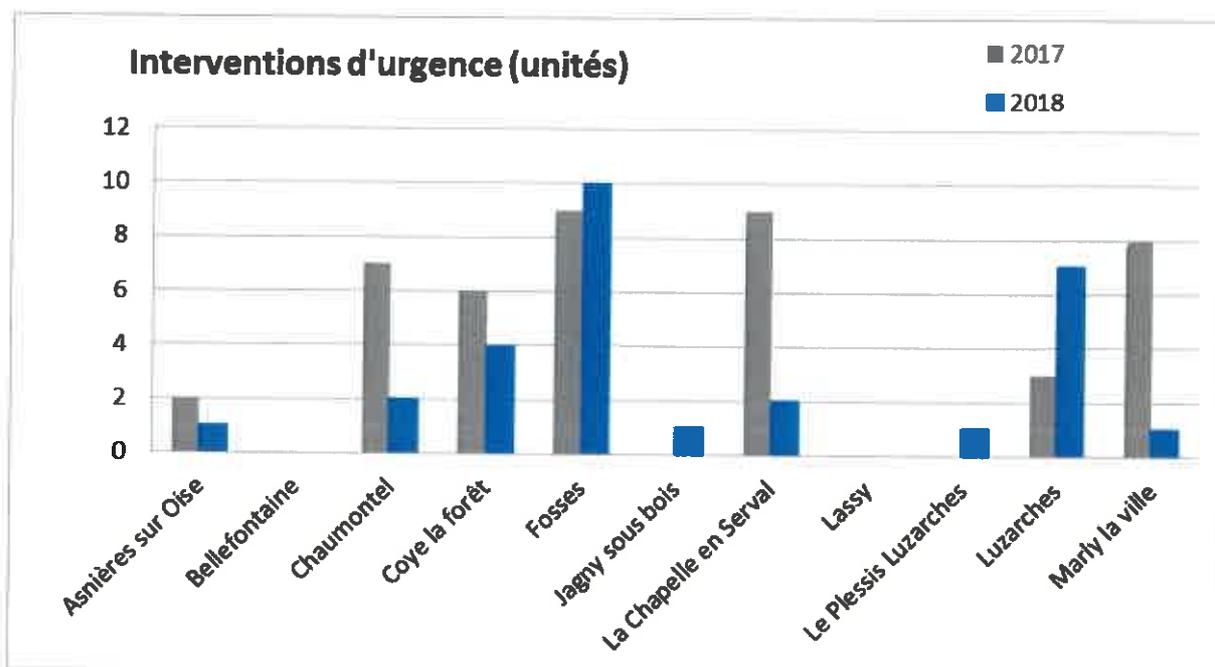


Linéaire de curage de collecteurs (ml)





Les différences de pourcentages entre les communes ont pour origine des impératifs d'entretien ou des compensations d'une année sur l'autre dans le respect du marché d'entretien des réseaux (20% de curage et 8% d'inspections télévisées par an)



Les services techniques du Syndicat et le prestataire (SUEZ EAU France) mettent à jour régulièrement la liste des **points noirs sur les réseaux et postes**. Dans le cadre du marché d'entretien des réseaux **36 points noirs** font l'objet d'interventions préventives spécifiques en 2018. L'inventaire des points noirs est présenté en Annexe 2.

Le **nombre de réclamations** faites aux services techniques du SICTEUB par les administrés ou les communes est de **82 plaintes pertinentes pour l'année 2018**, elles ont pour origine des obstructions de branchements particuliers ou de collecteurs, des problèmes de mauvaises odeurs, des rejets d'eaux usées domestiques au milieu naturel, ou des plaques d'égout descellées, etc...

Postes de relèvement et refoulement

Le patrimoine d'assainissement collectif du SICTEUB est composé de 29 postes de relevage : 5 postes de relèvement et 24 postes de refoulement. (Plan synoptique des postes de relevage en Annexe 3)

Un programme d'exploitation est validé annuellement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de planifier les opérations de curage, d'entretien, de pompage et de maintenance sur les postes et la réalisation des visites de contrôles réglementaires.

En 2018, **69 interventions** sur les postes ont fait l'objet de maintenance de niveau 1 à 3 (« petites réparations » électriques et mécaniques) prévu dans le marché d'entretien et d'exploitation des postes. Aussi **7 interventions** plus lourdes ont été effectuées dans le cadre de fond de renouvellement du marché d'exploitation des réseaux et postes (renouvellement pompe, échelle d'accès, automate, etc...).

En ce qui concerne les rejets potentiels au milieu naturel, 8 postes disposent d'un trop plein dont 8 équipés d'un système de télésurveillance alertant une permanence 24h/24 et de mesure de niveau par sonde (permettant l'évaluation du volume déversé).

Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2018 lors d'arrêts accidentels des postes de relevage ou lors de fortes précipitations est de **11 217 m³** (Forte pluviométrie aux mois de Mai et Juin 2018 et dysfonctionnement majeur sur le poste PRC15 ayant entraîné le rejet de 6 810 m³) Pour les autres postes, à défaut de mesures précises, ce volume est estimé par le temps du dysfonctionnement et le débit des pompes du poste incriminé.

Consommations d'énergie :

n° poste	Commune	Consommation d'énergie (kW/an)		Ecart 2018/2017
		2017	2018	
PRI0	La Chapelle en Serval	116 683	157 846	1,35
PRI1	La Chapelle en Serval	43 270	55 605	1,29
PRI2	Orry-la-Ville	98 044	70 365	0,72
PRI3	Pontarmé	40 485	67 056	1,66
PRC4	Pontarmé	689	373	0,54
PRI5	Thiers-sur-Thève	3 457	4 650	1,35
PRC6	Thiers-sur-Thève	610	842	1,38
PRI7	Mortefontaine	40 181	46 206	1,15
PRC8	Mortefontaine	406	457	1,13
PRC9	Plailly	1 071	1 606	1,50
PRC10	Survilliers	1 496	1 202	0,80
PRC11	Marly-la-Ville	943	381	0,40
PRC12	Marly-la-Ville	2 092	1 911	0,91
PRC13	Bellefontaine	638	523	0,82
PRC14	Jagny-sous-Bois	422	378	0,90
PRC15	Luzarches	14 106	9 544	0,68
PRC16	Luzarches	1 210	755	0,62
PRC17	Chaumontel	1 630	1 876	1,15
PRC18	Chaumontel	941	1 058	1,12
PRC19	Asnières-sur-Oise	4 059	5 290	1,30
PRC20	Noisy-sur-Oise	968	776	0,80
PRC21	Noisy-sur-Oise	15 684	8 593	0,55
PRC22	Plailly	1 008	612	0,61
PRC23	Plailly	593	590	0,99
PRC24	Luzarches	1 780	2 279	1,28
PRC25	La Chapelle en Serval	-	271	-
PRC26	Orry-la-Ville	-	92	-
PR7	Coye-la-Forêt	25 487	32 399	1,27
PR8	Coye-la-Forêt	62 915	72 660	1,15

TOTAL	480 868	546 196	1,14
--------------	----------------	----------------	-------------

Heures de pompage :

n° poste	Commune	Heures de pompage				Ecart 2018/2017
		2017		2018		
		P1	P2	P1	P2	
PR10	La Chapelle en Serval	975	1192	207	3 107	1,53
PR11	La Chapelle en Serval	1 136	1 133	1 596	1 436	1,34
PR12	Orry-la-Ville	2 750	3 288	0	3 607	0,60
PR13	Pontarmé	1 034	1 104	651	787	0,67
PRC4	Pontarmé	283	299	98	150	0,43
PR15	Thiers-sur-Thève	612	481	827	709	1,41
PRC6	Thiers-sur-Thève	125	206	264	285	1,66
PR17	Mortefontaine	960	2 013	2 482	914	1,14
PRC8	Mortefontaine	83	80	101	79	1,10
PRC9	Plailly	357	361	507	411	1,28
PRC10	Survilliers	213	174	136	235	0,96
PRC11	Marly-la-Ville	990	26	998	36	1,02
PRC12	Marly-la-Ville	634	1354	560	980	0,77
PRC13	Bellefontaine	92	64	43	43	0,55
PRC14	Jagny-sous-Bois	147	0	113	0	0,77
PRC15	Luzarches	1 754	1 709	1 336	970	0,67
PRC16	Luzarches	118	279	110	119	0,58
PRC17	Chaumontel	434	865	448	1 025	1,13
PRC18	Chaumontel	634	621	756	772	1,22
PRC19	Asnières-sur-Oise	821	709	1 097	953	1,34
PRC20	Noisy-sur-Oise	204	210	269	161	1,04
PRC21	Noisy-sur-Oise	915	1 027	608	619	0,63
PRC22	Plailly	520	469	283	286	0,58
PRC23	Plailly	182	157	184	179	1,07
PRC24	Luzarches	535	509	838	667	1,44
PRC25	La Chapelle en Serval	-	-	53	15	-
PRC26	Orry-la-Ville	-	-	11	9	-

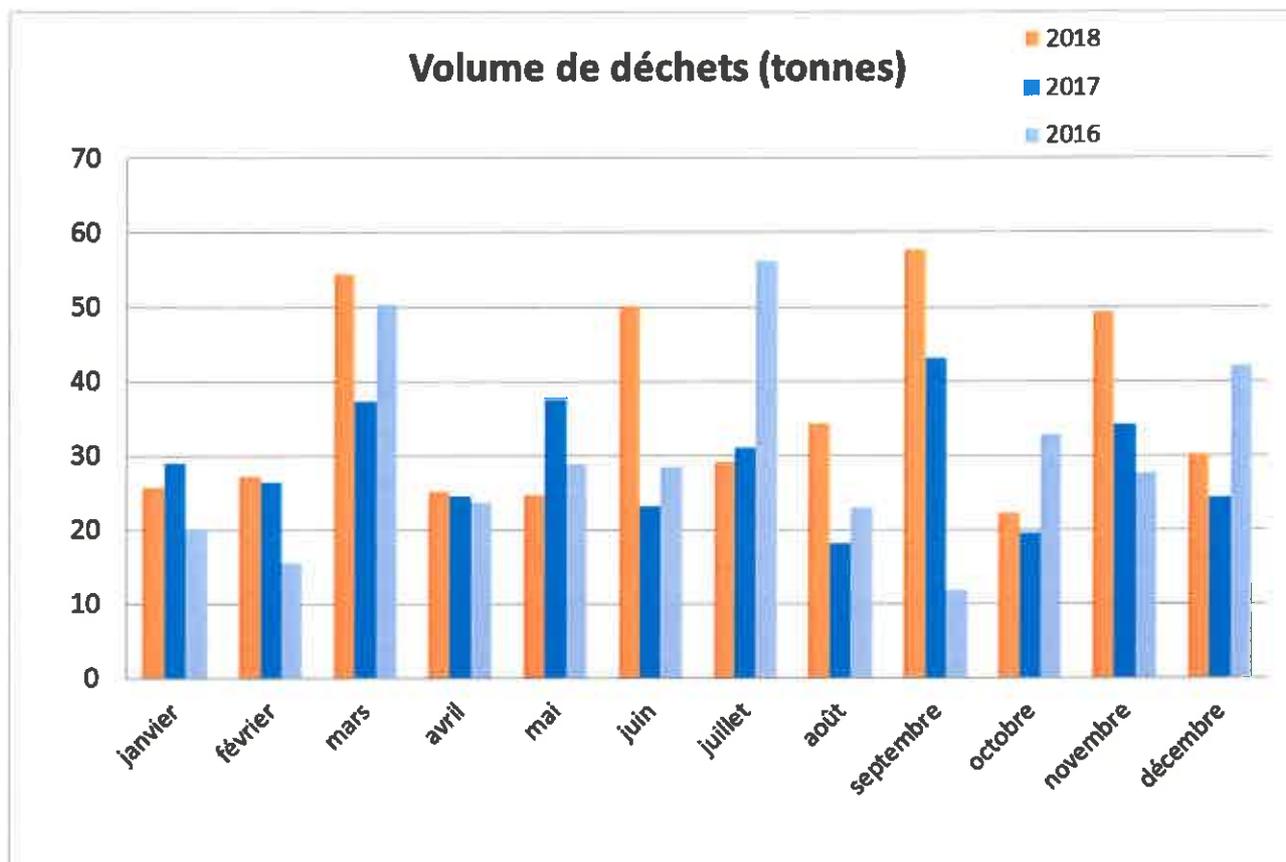
n° poste	Commune	2017			2018			Ecart 2018/2017
		P1	P2	P3	P1	P2	P3	
PR7	Coye-la-Forêt	691	690	692	594	666	780	0,98
PR8	Coye-la-Forêt	1413	1059	1413	1258	1335	1244	0,99
TOTAL		16 508	18 330	14 512	18 530	0,95		

Gestion des sous-produits du curage des collecteurs, des postes et de l'entretien des sites :

Sur l'année 2018, les sous-produits issus de l'exploitation du système de transport des effluents représentent un poids total de 430,51 Tonnes, répartis comme suivant :

Curage - Pompage des postes de relevage	300,76
Nettoyage des paniers de dégrillage	81,94
Curage – Pompage des réseaux d'eaux usées	30,04
Pompage des Siphons	11,02
Nettoyage du Bassin d'Orage	4,00
Déchets Verts	2,75
TOTAL :	430,51 Tonnes





Travaux divers et de petites réparations sur les réseaux communaux ou intercommunaux d'eaux usées :

En 2018, **110 interventions** sur les réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de petites réparations, (telles que le remplacement de tampons d'assainissement, la réhabilitation de branchements particuliers, la reprise d'affaissements de chaussée sur assainissement, la réparation ponctuelle de canalisation, etc...).

Le tableau récapitulatif des interventions est présenté en Annexe 4.

1.6 La station d'épuration

Description

La station d'épuration syndicale, implantée sur la commune d'Asnières-sur-Oise, est exploitée dans le cadre d'un marché public de prestation de service d'une durée de 4 ans attribué à Suez Eaux France depuis le 1^{er} janvier 2014. C'est un marché global concernant l'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées comprenant l'exploitation des Postes et Réseaux et l'exploitation de la station d'épuration (y compris l'évacuation, le transport et le compostage des boues).

La station d'épuration d'une capacité nominale de 63 000 équivalents habitants (EH), est de type boues activées par aération prolongée. Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, l'Oise est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).

Un synoptique de la station d'épuration est présenté en Annexe 5.



Panorama de la station (bâtiment d'exploitation, bassin d'orage, et clarificateur n°2)

Cette station reçoit les effluents de l'ensemble des communes adhérentes du SICTEUB pour y être traité. La construction et l'intégration paysagère de cette usine ont été pensées afin de préserver au maximum son site d'implantation classé dans le Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France.

Les caractéristiques de la station d'épuration sont décrites dans le tableau sur la page suivante.

La station d'épuration a été dimensionnée en se basant sur les charges polluantes données en 1^{ère} partie du tableau.

En 2^{ème} partie, il s'agit des performances de traitement de la station, définies au moyen de concentrations maximales à respecter (normes de rejet) ou de rendement minimum à atteindre.

Deux 2 types d'arrêtés les imposent :

- l'arrêté réglementaire du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté interpréfectoral n°08/8703 du 5 mars 2009 autorisant la reconstruction de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise et l'arrêté complémentaire de 25 juin 2018.

Ce dernier fixe des normes de rejet spécifiques à la station à respecter, en supplément de l'arrêté réglementaire. La station se doit alors de respecter les valeurs les plus contraignantes entre les 2 arrêtés (valeurs en gras dans le tableau).

Caractéristiques générales							
Milieu récepteur du rejet :		L'Oise - Eau douce de surface					
Capacité nominale		Débit de référence : 18480 m3/jr Débit de pointe par temps sec : 800 m3/h Débit de pointe par temps de pluie : 2050 m3/h					
Polluant autorisé	Capacité (kg/jour)						
DBO ₅	3790						
DCO	10850						
MES	7700						
NTK	960						
Pt	150						
Polluant autorisé	Norme de rejet (mg/l)		Rendement (%)		Norme de rejet rédhitoires (mg/l)		Norme de rejet (mg/l)
	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral
	sur des échantillons 24h						instantanée
DBO ₅	30	25	85	80	50	50	50
DCO	90	125	78	75	180	250	250
MES	30	35	93	90	60	85	80
NTK	9 N	-	80	-	15 N	-	20 N
N-NH ₄ ⁺	7 N	-	85	-	12 N	-	-
	en moyenne annuelle						
NGL	10	15	80	70			20 N
Pt	1,5	2	80	80			4 P

Caractéristiques du système de traitement (flux de pollution, débits et prescriptions de rejet)

NB : un lexique présenté à l'annexe 9 donne le détail de chacun des paramètres précédemment cités.

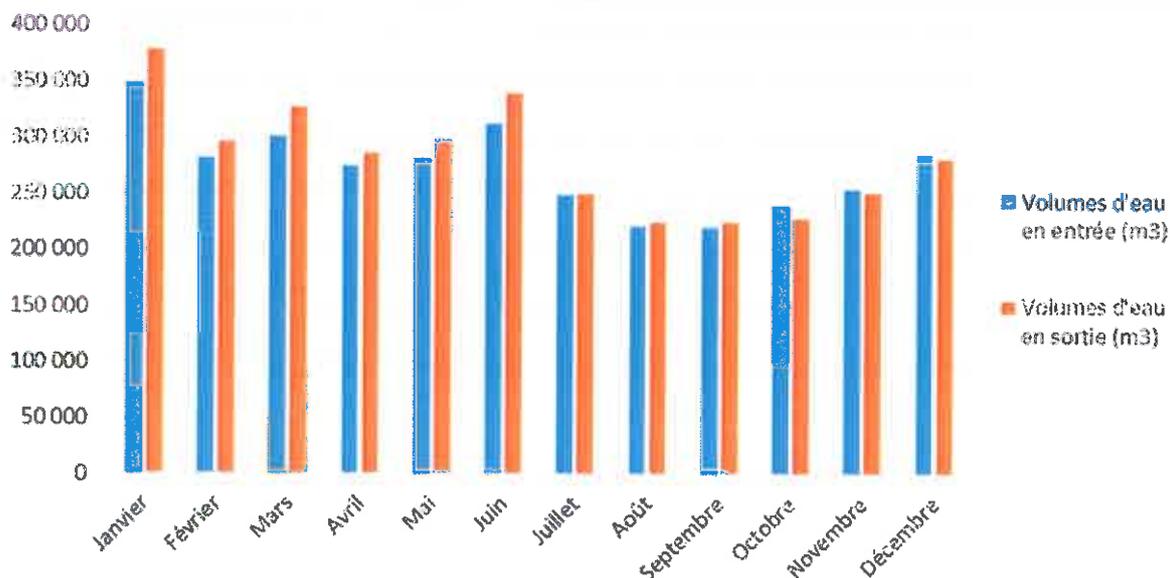
Débits

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eau enregistrés en entrée et en sortie de station depuis 2016.

	Volumes d'eau en entrée (m3)			Volumes d'eau en sortie (m3)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Janvier	258 506	225 194	347 808	252 575	247 464	379 214
Février	236 812	203 698	282 324	228 997	227 292	297 380
Mars	261 969	239 288	302 045	267 525	267 234	327 509
Avril	235 220	207 152	275 759	245 788	238 632	286 399
Mai	332 932	229 851	281 048	347 572	250 932	298 767
Juin	296 184	230 514	312 553	323 726	233 087	340 748
Juillet	209 719	216 309	249 671	224 202	251 815	250 574
Août	189 461	200 586	222 009	193 922	234 313	225 912
Septembre	204 826	226 435	221 462	207 992	256 528	224 968
Octobre	220 718	220 271	239 066	235 160	234 122	229 459
Novembre	215 807	229 882	255 544	244 401	246 432	251 300
Décembre	216 718	275 246	285 449	236 599	298 647	281 784
Total	2 878 872	2 704 426	3 274 738	3 008 459	2 986 498	3 394 014

Volumes d'eau en entrée et en sortie de la station d'épuration depuis 2016

Le volume d'effluent traité oscille vers 3.000.000 m³. Les apports plus significatifs ont été reçus en janvier à 347 808 m³. Par contre, en septembre et août le flux été plus faible, auprès 221 000 m³. Les fluctuations s'expliquent principalement par les départs en vacances (août) et la pluviométrie pouvant être très importante certains mois (mai, décembre).



Volumes d'eau en entrée et en sortie de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise en 2018



Volumes bypassés (m3)				
2014	2015	2016	2017	2018
0	0	854	20	0

En 2018, il n'y a pas eu de bypass de la station, à l'exception du mois de décembre où l'exploitant a effectué un étalonnage de la sonde et pour cela il a simulé des débits peu significatifs (1 m³).

En 2017, il n'y a pas eu de bypass de la station, du moins pas après avoir rempli le bassin d'orage. Un déversement a eu lieu juste en amont de la station, d'environ 20 m³, lors de l'intervention sur le poste de relevage début juillet 2017. Les travaux consistaient à dévier les eaux brutes en entrée de station durant 4 jours, afin de pouvoir procéder au remplacement des 4 canalisations défectueuses du poste de relevage. Ces travaux sont intervenus dans le cadre d'un sinistre déclaré sur ces canalisations.

En 2016, un by-pass a eu lieu sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise. En effet, 854 m³ d'eaux ont été déversées dans l'Oise sans être traitée par la station. Ceci en raison des fortes pluies qui ont lieu fin mai et qui ont impactées la station, malgré le fait que le réseau soit séparatif (sauf le centre-ville de Coye-la-Forêt) et que nous ne devrions recevoir très peu d'eaux de pluie.

Matières de vidange

En 2018, 16 m³ de matières de vidange ont été traités sur la station d'épuration. En 2018, la tarification et la convention de déversement des matières de vidange ont été mises à jour (BSD, analyses, agrément préfectoral) après la validation du comité syndical d'octobre 2018. Le protocole de sécurité des opérations de chargement – déchargement a été également actualisé.

Résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées sur l'eau brute montrent que la station est en-dessous de sa capacité nominale.

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Nominal	18 840	7 700	3 790	10 850	960
Moyenne 2018	8 972	2 473	1 886	4 785	614
% Nominal	48%	32%	50%	44%	64%

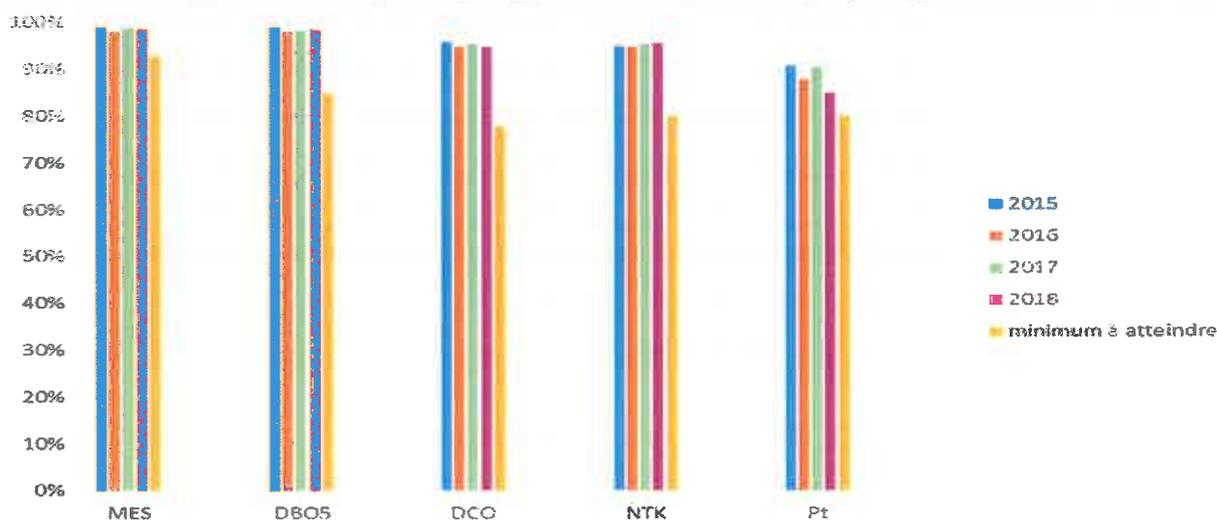
Pourcentages d'utilisation de la station par rapport à sa capacité nominale en 2018



	MES		DBO5		DCO		NTK		Pt	
	Conc (mg/L)	Charge (kg/j)								
2015										
Eau brute	358	2 592	277	2 035	672	4 866	81	588	8	62
Eau traité	4	32	3	26	28	215	4	29	0,5	6
Rendement moyen	99%		99%		96%		95%		91%	
2016										
Eau brute	327	2 535	235	1 850	633	4 865	80	621	8	65
Eau traité	5	40	3	29	28	230	4	32	0,5	7
Rendement moyen	98%		98%		95%		95%		88%	
2017										
Eau brute	373	2 692	258	1 860	667	4 807	85	616	8	60
Eau traité	4	30	3	27	26	209	3	28	0,7	6
Rendement moyen	99%		99%		96%		96%		91%	
2018										
Eau brute	284	2 473	221	1 886	553	4 785	72	614	7	61
Eau traité	3	30	3	27	26	233	3	26	1,0	9
Rendement moyen	99%		99%		95%		96%		85%	
Arrêté inter préfectoral										
Rendements minimaux à atteindre	93%		85%		78%		80%		80%	

Concentrations et charges de polluants en entrée (eau brute) et en sortie (eau traitée) et rendements moyens de station depuis 2015

Le tableau ci-dessus présente les concentrations et charges en pollution des échantillons moyens en entrée et en sortie de station depuis 2015, ainsi que les rendements moyens. Un rappel des rendements imposés par l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2009 permet de se rendre compte que les rendements épuratoires sont au-dessus des rendements imposés par l'arrêté (voir figure ci-dessous).



Comparaison des rendements épuratoires de la station d'Asnières entre 2015, 2016 et 2017

L'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté d'autorisation de reconstruction du 17 mars 2009 imposent un suivi des principaux paramètres déterminant la qualité de l'eau rejetée. Le tableau ci-dessous représente une synthèse du suivi dit « autosurveillance » qui doit être respecté :

Paramètres	Nombre d'analyses annuelles*	Nombre de mesures réalisées	Nombre max d'échantillons non conformes tolérés	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement des valeurs rédhibitoires
Débit	365 (en continu)	365	-		
MES	104	106	9	0	0
DBO5	52	58	5	0	0
NGL	52	58	5	0	0
DCO	104	106	9	0	0
NTK	52	58	5	0	0
Pt	52	58	5		
pH	104	106			
MS de boues produites	104	104	-		
Température dans les étages de traitement de l'azote	365 (en continu)	365	-		

Nombre d'analyses à réaliser(*) et réalisées en 2018 dans le cadre de l'autosurveillance

Le nombre de mesures obligatoires a été réalisé et aucun paramètre n'a dépassé les valeurs rédhibitoires.

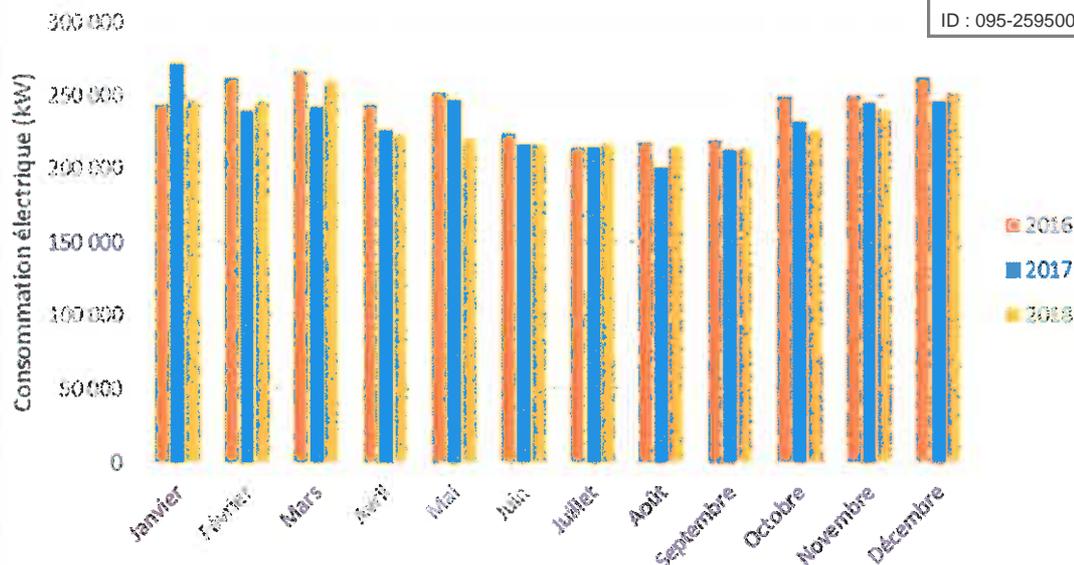
Pour déclarer un échantillon conforme, les normes de rejet imposent une concentration maximale **OU** un rendement épuratoire minimal pour chaque paramètre (voir tableau « Caractéristiques du système de traitement »)

Consommation électrique

Le tableau ci-dessous présente les consommations électriques entre 2016 et 2018 de la station d'épuration :

	Consommations électriques (kW)		
	2016	2017	2018
Janvier	242 751	270 996	245 644
Février	261 755	238 438	245 644
Mars	266 080	241 599	260 135
Avril	243 426	225 768	223 413
Mai	250 599	245 729	220 385
Juin	222 862	215 196	216 551
Juillet	213 369	213 353	217 267
Août	216 791	199 977	215 570
Septembre	218 429	211 599	212 593
Octobre	248 198	231 311	226 453
Novembre	249 776	243 697	239 723
Décembre	261 679	244 642	250 537
Total	2 895 715	2 782 305	2 773 915

Consommations électriques de la station d'Asnières depuis 2016



Comparaison des consommations électriques de la station d'Asnières entre 2016 et 2018

La consommation électrique continue à baisser depuis 2016. En 2018 (2 773 915 kWh) elle a diminué d'un peu plus de 8% par rapport à l'année 2017 (2 782 305 kWh). Il est prévu en 2019 d'équiper chaque centrifugeuse d'un système "turbojet" qui permettra de récupérer l'énergie hydraulique des machines en phase de déshydratation pour la transformer en énergie mécanique susceptible d'apporter une réduction des kWh consommés de l'ordre de 15 à 20 %.

Déchets produits

Les refus de dégrillage (RDG) et les sables sont évacués en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), anciennement Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 2. Cette installation est située à Saint-Maximin (60).

En 2018, 37,52 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées de la station contre 40 tonnes en 2017.

Concernant le sable, la quantité de sables a diminué en 2018 ; 31.14 tonnes ont été emmenées en ISDND (SPAT Saint-Maximin, et Trasable) contre 53 tonnes en 2017.

En 2018, environ 283,22 m³ de graisses ont été extraits pour traitement biologique sur la station, contre 574m³ en 2017, tandis que 7,24 tonnes ont été évacuées de la fosse à graisse chez Suez organique.

Surveillance de la présence de micropolluants

Le SICTEUB a reçu en 2017 un arrêté complémentaire portant sur une nouvelle campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux traitées, mais également les eaux brutes.

Les micropolluants suivantes ont été identifiés comme significatifs, selon les conditions établies dans l'arrêté inter préfectoral de juillet 2017.

A3 - Amont STEP – Entrée des eaux brutes

Benzo(g,h,i)Pérylène
 Cyperméthrine
 Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
 Mercure métal total
 Naphtalène
 Nickel métal total
 Phosphate de tributyle (TBP)
 HAP
 Organétains
 Alkylphénols

A4 - Aval STEP – Rejet des eaux traitées

Diuron
 Organétains

Vu la présence de micropolluants à l’entrée et la sortie de la station, il faudra réaliser en 2019 un diagnostic vers l’amont, c’est-à-dire sur le réseau. Les objectifs du diagnostic sont d’identifier les sources potentielles de micropolluants qui sont présents en quantité significative et proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place.

Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration [D203.0]

Les boues d’épuration de la station d’épuration d’Asnières-sur-Oise sont obtenues par centrifugation. Elles sont ensuite envoyées en compostage.

L’évacuation, le transport et le compostage des boues est, depuis 2014, inclus dans le marché d’Exploitation du Système d’Assainissement Collectif des eaux usées.

Le titulaire du marché a en charge :

- La mise en place des bennes sous l’unité de production des boues
- L’évacuation des bennes jusqu’au centre de compostage
- Les analyses réglementaires des boues
- Le compostage des boues
- Le suivi et le contrôle de l’utilisation du compost (épandage contrôlé).

Ces boues sont envoyées au centre de compostage d’Ermenonville.

Le tableau ci-dessous présente la production de boues de la station d’épuration d’Asnières-sur-Oise depuis 2016. La production de boues se mesure en :

- matière humide (T MH) pour les boues brutes, qui correspond au poids de la boue “sèche” et de l’eau
 - matière sèche (T MS), qui correspond uniquement au poids de la boue “sèche”. C’est en fait le tonnage matières Humides par la siccité des boues mesurée par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.

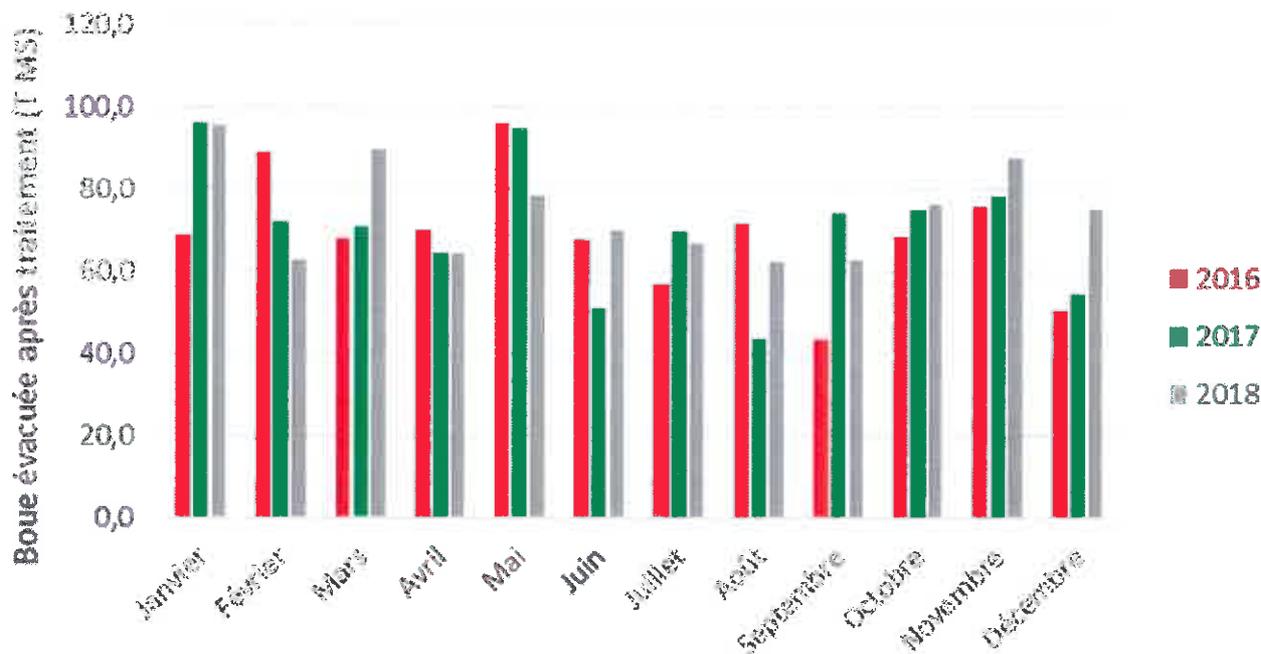
Indicateur (Tonnes de MS) = Tonnes de MH x siccité

2016	2017	2018
------	------	------

	T MH	Siccité %	T MS	T MH	Siccité %	T MS	T MH	Siccité %	T MS
Janvier	319	21,6	68,9	476,84	20,2	96,3	455,20	21	95,59
Février	427,84	20,8	89,0	360,74	20	72,2	294,76	21,3	62,78
Mars	310,32	21,9	68,0	333,42	21,3	71,0	398,50	22,2	89,66
Avril	358,18	19,6	70,2	304,58	21,2	64,6	294,16	21,9	64,42
Mai	462,2	20,8	96,1	463,22	20,5	95,0	380,30	20,7	78,72
Juin	323,36	20,9	67,6	264,44	19,2	50,8	341,42	20,6	70,33
Juillet	269,4	21,2	57,1	334,52	20,9	69,9	313,00	21,4	66,98
Août	358,12	20	71,6	217,8	20	43,6	278,96	22,4	62,49
Septembre	223,48	19,6	43,8	387,4	19,1	74,0	280,46	22,4	62,82
Octobre	364,26	18,8	68,5	390,56	19,2	75,0	362,08	21,1	76,40
Novembre	378,4	20	75,7	390,34	20	78,1	412,08	21,3	87,77
Décembre	258,86	19,6	50,7	262,98	20,7	54,4	344,84	21,9	75,52
Total	4 053		827	4 187		845	4 156		893
Moyenne	338	20,4	69	349	20,2	70	346	21,5	74

Production de boues sur la station d'épuration d'Asnières depuis 2016

En 2018, 893 tonnes de matières sèches ont été produites et évacuées de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise, une augmentation de 5,68% par rapport à 2017.



Evolution du tonnage de boues sèches évacuées de la station d'Asnières depuis 2016

Selon l'arrêté du 08 janvier 1998, 3 critères de qualité des boues sont à suivre :

- la valeur agronomique (VA) ;
- les Eléments Traces Métalliques (ETM) ;
- les Composés Traces Organiques (CTO).

Les analyses réalisées sur les productions 2018 répondent aux exigences réglementaires pour la valorisation par compostage. Les résultats d'analyses de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise sont présentés en Annexe 7.

Amélioration apportée, évènement marquant ou à venir



En 2018, plusieurs améliorations et faits marquants ont eu lieu :

➤ **Décantation du sable**

Eliminer le problème chronique de décantation du sable en amont des dégrilleurs. Poursuite des tests de fonctionnement d'un agitateur rapide avant le déploiement des 7 unités prévues. Le problème lié à la présence importante de filasse perturbe ces essais. Un agitateur a été installé (marque SULZER) pour vérifier son influence sur le processus, mais les bénéfices ne sont pas encore concluants. Il faudra poursuivre des tests de fonctionnement d'un agitateur rapide avant le déploiement des 7 unités prévues.

➤ **Consommation d'eau**

La pose d'un réducteur de pression sur l'alimentation générale des bâtiments permet maintenant de mieux préserver le réseau d'eau potable. De plus, de l'eau industrielle est utilisée pour la préparation de polymère et le curage de réseaux à la place de l'eau potable.

➤ **Remplissage des bennes à boues**

Le devis pour optimiser le remplissage des bennes à boues est en cours d'élaboration par la Société ANDRITZ en intégrant le phénomène de foisonnement des boues.

➤ **Sécurité**

L'installation dans le local désodorisation d'une potence mobile à bras articulée pour la manipulation des pompes à boues permettra garantir la sécurité des techniciens et réduire de possibles accidents.

➤ **Déchets biodégradables**

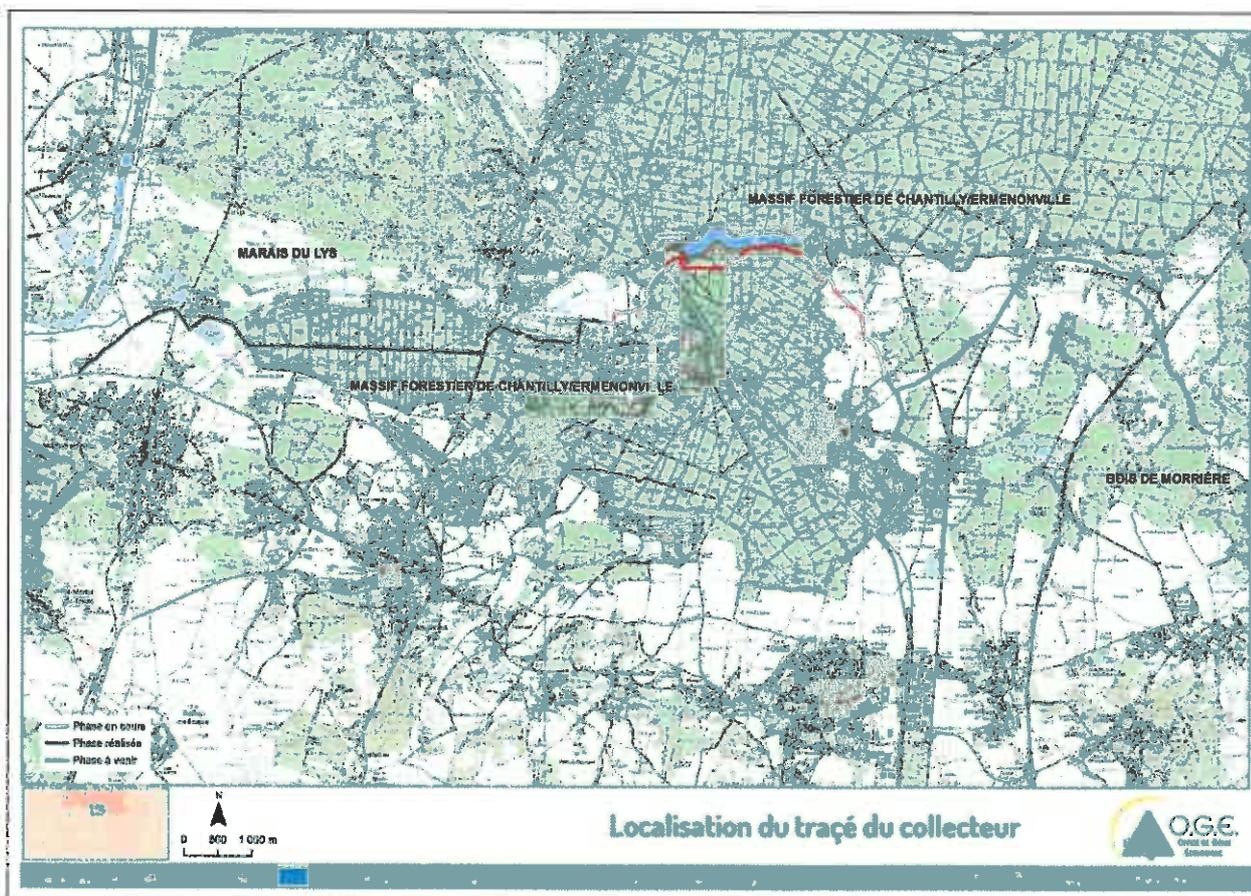
Le SICTEUB est en train d'évaluer la valorisation de déchets biodégradables (restes de nourriture et déchets de jardin) sur site en faisant du compost.

I.7 Collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève

Afin d'assainir la vallée de la Thève, le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a engagé un programme d'études et de travaux d'assainissement, donnant suite aux conclusions d'une étude multicritères réalisée en 2008.

Cette étude multicritère avait pour objectif de comparer plusieurs solutions d'assainissement avec comme paramètres d'analyse : les aspects techniques, architecturaux, environnementaux, administratifs et financiers.

La réalisation de cet ouvrage d'assainissement public permettra de remédier à des problèmes récurrents de déversement d'effluents dans le milieu naturel afin d'établir des conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation. L'opération s'inscrit dans le cadre du réseau de transfert et de collecte d'eaux usées de la vallée de la Thève (scénario 6b1).



Ce collecteur de transfert des effluents le long de la rivière THEVE entre la commune d'Asnières-sur-Oise et la commune de Plailly se décompose en trois phases :

Phase 1 : Collecteur gravitaire et de refoulement d'eaux usées entre la station d'Asnières sur Oise et la station de Coye-la-Forêt. Ce tronçon a été mis en service en septembre 2012 ; les effluents de Coye-la-Forêt sont traités dorénavant à Asnières-sur-Oise. Deux postes de refoulement ont été construits (PR7 sur le chemin des vaches et PR8 sur la route des Princes à Coye la forêt), ces deux ouvrages sont équipés dans un premier temps que des bâches temps sec.

Les bâches temps de pluie ont été mises en service en fin d'année 2018.

Rapport annuel du Service assainissement 2018 – SICTEU

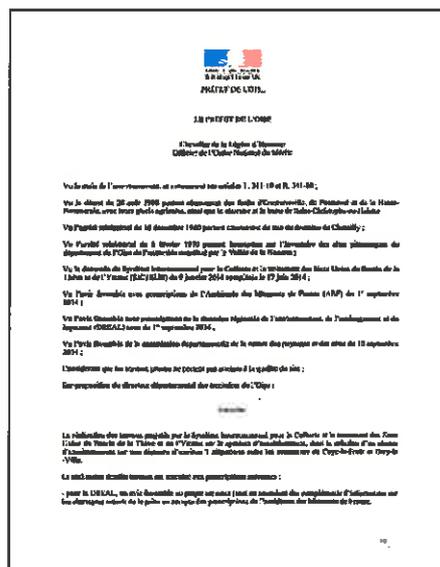
Phase 2 : Collecteur gravitaire et de refoulement d'eaux usées entre le poste PR7 sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration chemin des vaches à Coye-la-Forêt et le lavoir route de Montgrésin à Orry-la-ville. Cette phase découpée en 4 lots, est en cours de réalisation. Les ordres de service de démarrer les travaux pour les lots 1 et 2 ont été délivrés en décembre 2014. L'ordre de service pour le lot 3 a été délivré le 7 décembre 2015 pour un démarrage des travaux le 11 janvier 2016. L'ordre de service du lot 4 a été délivré le 05 septembre 2016 pour un démarrage des travaux le 19 septembre 2016.

Le tracé de la canalisation d'une longueur de 6,5 km environ, traverse gravitairement la propriété du château de Coye-la-Forêt, chemine sous la route des étangs de Commelles avant d'être en refoulement sous la route forestière le long des étangs pour arriver au poste de refoulement PR5 en sortie de la route Manon. Sur la partie amont le collecteur gravitaire traverse la propriété du moulin d'Orry-la-ville, passe sous la route du moulin jusqu'au cimetière avant de redescendre vers le poste de refoulement PRI2 proche du lavoir d'Orry-la-ville. Ce poste de refoulement PRI2 existant sera démolit et sa surverse vers le ru du lavoir supprimée.

Un dossier réglementaire a été déposé pour instruction aux services de l'état, dans le but d'obtenir les arrêtés d'autorisation de la préfecture de l'Oise et du Ministère de l'Ecologie. Le premier a été obtenu le 27 octobre 2014 et le second le 03 février 2015.

Le permis de construire du poste de relevage PR5 (lot4) a été déposé en mairie d'Orry la ville : le 04 décembre 2014. Celui-ci a été accepté le 1 juillet 2015.

Le permis de démolir du poste PRI2 route de Montgrésin à Orry la ville a été autorisé le 24 novembre 2015.



Arrêté préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux de canalisation.

Le Maitre d'œuvre de l'opération est le bureau d'études NALDEO pour un montant hors taxe de **4 447 033,37 €** avenant n°1 compris. Cette mission comprend les volets écologie et architecture.

La société qui réalise les opérations préalables à la réception est la société **SANET**, le montant de sa mission s'élève à **106 694 €** hors taxe pour les lots 1, 2, 3 et à **5 555 €** hors taxe pour le lot 4.

Le lot 1, comprend la pose du collecteur gravitaire de diamètre Dame blanche route des étangs de Commelles sur la commune de Coye la forêt, a été confié à la société EIFFAGE pour un montant hors taxe de 2 538 961€. L'ordre de service de démarrage des travaux est daté du 08 décembre 2014. Les travaux sont réalisés, la réception a été prononcée avec réserve le 08 mars 2016.

La réserve concerne la rupture de la berge de la Thève chez Madame De Savignies lors de la réalisation du passage sous celle-ci. Les discussions entre assurances et experts du MOA, du MOE et de l'entreprise sont toujours en cours.



Réfection de la route des étangs de Commelles après la pose du collecteur

Le lot 2, comprend la pose du collecteur gravitaire de diamètre 500mm et les deux conduites de refoulement (temps sec et temps de pluie) du château de la Dame blanche à la route Manon sur la commune d'Orry la ville, a été confié à la société VOTP pour un montant hors taxe de 3 796 362 €. L'ordre de service de démarrage des travaux est daté du 01 décembre 2014. Les travaux sont réalisés, la réception a été prononcée avec réserve le 08 mars 2016.

La réserve concerne la réalisation d'un gravillonnage de couleur beige à marron sur la route entre le poteau de Viarmes et la route des étangs de Commelles, suite à la demande des ABF. Cette réserve a été levée le 14 juin 2017.



Gravillonnage de couleur marron au poteau de Viarmes

Le lot 3, comprend la pose d'un collecteur gravitaire de diamètre 500mm entre la route Manon et le lavoir d'Orry la ville route de Montgrésin. Celui-ci a été attribué à la société AXEO pour un montant hors taxe de 1 479 324.90€ hors taxe. L'ordre de service de démarrage des travaux est daté du 11 janvier 2016. Les travaux ont été réceptionnés le 19 octobre 2017.



Terrassement de la tranchée dans la masse rocheuse



Manutention d'un élément et vue intérieure d'un regard de visite

Le lot 4, construction du poste de relevage PR5 et équipement temps de pluie des postes PR7 et PR8 est attribué au groupement d'entreprises VOTP/EIFFAGE pour un montant hors taxe de 3 575 906,50€. L'ordre de service pour le démarrage des travaux a été délivré le 05 septembre 2016.

Les travaux sont en cours, le poste PR5 sera mis en service au mois de Mars 2019.



Terrassement à l'intérieur de la paroi moulée



Coulage du voile périphérique intérieur



Coulage de la dalle intermédiaire



Vue intérieure de l'ouvrage

L'étude d'optimisation de la phase 3 du collecteur de la Vallée de la Thève a été validé par le SICTEUB le 14/05/2018.

Prévisions 2019 :

Phase 2b : Lancement de la mission de Maitrise d'œuvre concernant la suppression du poste PRI1 et raccordement du boulevard de la Riolette sur le réseau de la rue de Paris sur la commune de La Chapelle-en-Serval.

Phase 3a : Lancement de la mission de Maitrise d'œuvre concernant :

- La réalisation du collecteur d'eaux usées intercommunal entre la rue Jean Baptiste Santoni et le poste de relèvement PRI5 chemin de Neufsmoulins proche de l'autoroute A1 sur la commune de Thiers sur Thève dans le Département de l'Oise.
- La reprise de tous les branchements particuliers d'eaux usées sur ce nouveau collecteur d'eaux usées intercommunal et cela sur le tracé précisé précédemment.
- La suppression du collecteur d'eaux usées communal toujours dans la même emprise.
- L'amélioration de l'écoulement du collecteur d'eaux usées rue Aveline à Thiers sur Thève.
- La transformation du collecteur d'eaux usées de diamètre 300mm venant du parc de loisirs « Astérix » en un collecteur d'eaux pluviales communal.
- La suppression du poste d'injection de sulfate de fer rue Aveline après une période d'observation satisfaisante sur la mise en service du nouveau collecteur.

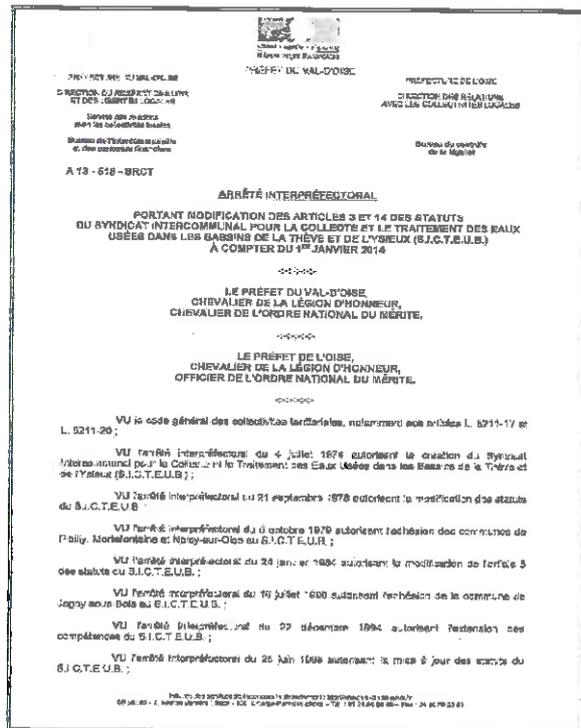
La mission de Maitrise d'œuvre de cette opération démarrera au premier semestre 2019.

I.8 Transfert total de la compétence assainissement collectif Travaux réalisés sur les réseaux communaux en 2018

Le transfert de compétence « Assainissement Collectif » est effectif depuis le 1er janvier 2014.

A ce titre, le syndicat a poursuivi la programmation et la réalisation des opérations initiées par les communes qui le composent.

Plusieurs opérations ont été lancées durant l'année 2018.



Arrêté Inter préfectoral pour le transfert de compétences « Assainissement Collectif » des 21 communes vers le Syndicat.

1) La réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rue Fernand Piquette, Chemin du Mesnil, avenue de la haute Grève, allées Simoun et Lucie Aubrac à Fosses.

- MOA DELEGUE : **Grand Paris Aménagement (GPA)**
- MOE : **URBATEC**
- Entreprise de Travaux : **COSSON - COLAS**
- OPR : **SATER pour 41 379 € H.T.**
- Subventions obtenues de l'AESN, du CD 95 et du CRIF
- Coût Global de l'opération : **638 871,20€**

Cette opération est en attente de réception.

2) La réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de diamètre 200mm du centre-ville de Luzarches, à savoir rues Bonnet, Vivien, Saint-Damien, du Cerf, du Cygne, du Général De Gaulle et du Pontcel. (Dépose – repose de 296 ml de canalisation, chemisage de 300ml de canalisation et réhabilitation de 90 branchements).

- MOE : **A7 Aménagement**, mission notifiée le 10 juin 2016 pour **12 600 € H.T.**
- Entreprise de Travaux : **EIFFAGE RESEAUX** pour **675 578,45 € H.T.**
- OPR : **SATER** pour **28 060 € H.T.**
- Coordonnateur SPS : **SPSC** pour **2 354,80 € H.T.**
- Coût Global de l'opération : **733 138 € H.T.**



L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a été délivré le 28 février 2017. Cette opération a été réceptionnée le 9 Mars 2018.

- 3) La réalisation du collecteur d'eaux usées et de la conduite d'AEP chemin des réservoirs et RD 909 à Viarmes afin de raccorder la ZAC de l'Orme et assurer la défense incendie. (Pour l'EU construction de 630 ml de canalisation diamètre 200mm et construction de 10 branchements particuliers, pour l'AEP construction de 431 ml de canalisation et reprise de 4 branchements).
- MOE : **INTEGRALE Environnement** pour **39 650 € H.T.** dont **26 450 € H.T.** pour l'EU et **13 200€ H.T.** pour l'AEP
 - Entreprise de Travaux : **VOTP** pour **1 059 137,5 € H.T.** dont **772 449 € H.T.** pour l'EU et **286 688,50 € H.T.** pour l'AEP
 - OPR : **CIG** pour **11 510 € H.T.**
 - Coordonnateur SPS : **SPSC** pour **2 815,60 € H.T.**
 - Coût Global de l'opération : **1 127 072 € H.T.** dont **822 680 € H.T.** pour l'EU et **304 392 € H.T.** pour l'AEP



L'ordre de service concernant la réalisation des travaux a été délivré le 10 Mars 2017.

Cette opération a été réceptionnée le 06 Février 2018.

- 4) Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étude du système de collecte et de transport des eaux usées du hameau de Montgrésin à Orry la ville et la réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre le poste de refoulement intercommunal PR5 route Manon à Orry la ville et le centre bourg du hameau de Montgrésin.

La mission de Maitrise œuvre a été notifiée le 3 Mai 2017 au bureau d'études **VERDI Ingénierie** basée à Beauvais (60) pour un montant de **74 880 € H.T.**

Le PRO a été validé fin 2018 en définissant les travaux d'assainissement de la manière suivante :

- 3000 ml de canalisation gravitaire ;
- 1 poste de refoulement au niveau du chemin des Faons ;
- 300 ml de canalisation de refoulement ;
- 1 poste de relèvement sur la route Manon,
- 1 fonçage sous ouvrage de 40ml,
- Possibilité de raccordement à terme sur le futur collecteur intercommunal de la Phase 3.

Le DCE sera publié en Janvier 2019.

- 5) La réhabilitation du collecteur d'eaux usées au lieu-dit « le Pré Tison » entre la RD118 et la sente à Papa à Coye la Forêt.

- ➔ Réhabilitation par dépose/repose du réseau EU en fonte Intégral de diamètre 250mm de 330ml ;
- ➔ Reprise des raccordements existants sur le nouveau collecteur ;
- ➔ Passage de la rivière Thève par forage à la tarière de 60ml.

- MOE : **INTEGRALE Environnement** pour **53 502,50 € H.T.**

- Entreprise de Travaux : **VOTP** pour un montant de **725 872 € H.T.**
- OPR : **SANET** pour **8 607 € H.T.**
- Coordonnateur SPS : **COORDICA** pour **4 160 € H.T.**



Terrassement pour mise en place du puits d'attaque pour travaux de forage à la tarière



Pose du collecteur EU DN200mm

L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a été délivré le 29 Janvier 2018.
L'opération a été réceptionnée le 11 Juin 2018.

6) La réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue de la Mascrée et l'allée de Morcote à Viarmes.

➤ Réseau d'eaux usées allée de Morcote :

- ➔ Création de 13 regards de façade ;
- ➔ Réhabilitation par dépose/repose de 8 branchements ;
- ➔ Chemisage continu de 47ml diamètre 200mm ;
- ➔ Réhabilitation de 9 regards de visite.

➤ Réseau d'eaux usées rue de la Mascrée :

- ➔ Création de 10 regards de façade ;
- ➔ Réhabilitation par dépose/repose de 9 branchements ;
- ➔ Chemisage continu de 295ml diamètre 200mm ;
- ➔ Remplacement de 34ml de canalisation de diamètre 200mm en fonte Intégral ;
- ➔ Réhabilitation de 20 regards de visite.

- MOE : **CCST** pour **9 876 € H.T.**
- Entreprise de Travaux : **Lot 1 (travaux par l'intérieur) ETPL** pour un montant de **44 681,50 € H.T.** et **Lot 2 (ouverture de tranchée) BARRIQUAND** pour un montant de **192 102,30 € H.T.**
- OPR : **ASUR** pour **9 811,30 € H.T.**
- Coordonnateur SPS : **BECD** pour **1 665 € H.T.**

L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a été délivré le 05 Mars 2018.
L'opération a été réceptionnée le 06 Juillet 2018.

7) L'extension du réseau d'eaux usées de l'allée Jean Monnet à Viarmes afin de raccorder les riverains de l'allée Jean Monnet.

- ➔ Extension du réseau EU en fonte Intégral de diamètre 200mm sur 230ml ;
 - ➔ Raccordement du nouveau collecteur sur le réseau EU existant de l'Avenue Gambetta ;
 - ➔ Création de 11 branchements particuliers ;
 - ➔ Vidange, désinfection et comblement des fosses septiques existantes ;
- MOE : EVIA pour 9 600 € H.T.
 - Entreprise de Travaux : VOTP pour un montant de 198 256 € H.T.
 - OPR : ASUR pour 3 913,40 € H.T.
 - Coordonnateur SPS : SPSC pour 2 468,90 € H.T.



Pose d'un branchement EU en domaine privé



Réfection des jardins en domaine privé

L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a été délivré le 04 Juin 2018.
L'opération a été réceptionnée le 10 Octobre 2018.

8) La réhabilitation du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement PRC14 rue Jeanest à Jagny-sous-Bois (95).

- ➔ Dépose/repose du réseau EU de diamètre 200mm en fonte Intégral sur 470ml ;
- ➔ Dépose/repose de 48 branchements particulier EU ;
- ➔ Réhabilitation du poste de refoulement PRC14 par dépose/repose.

- MOE : EVIA/BECD pour 11 200 € H.T.
- Entreprises de Travaux : Lot 1 groupement EMULITHE/VOTP pour un montant de 636 723,80 € H.T. et Lot 2 HYDREA pour un montant de 56 787 € H.T.
- OPR : SANET pour 19 995 € H.T.
- Coordonnateur SPS : COSSEC pour 2 227,50 € H.T.

L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a été délivré le 19 Novembre 2018.

9) L'extension du réseau d'eaux usées et la réhabilitation du poste de refoulement PRC20 de la route de Beaumont à Noisy-sur-Oise (95).

- Extension du réseau EU en fonte Intégral de diamètre 200mm sur 230ml ;
- Raccordement du nouveau collecteur sur le réseau EU existant de la route de Beaumont ;
- Création de 8 branchements particuliers ;
- Réhabilitation du poste de refoulement PRC20.

- MOE : A7 Aménagement pour 11 400 € H.T.
- Entreprise de Travaux : Lot 1 (extension du réseau) EMULITHE pour un montant de 174 006,01 € H.T. et Lot 2 (réhabilitation du poste PRC20) STPE pour un montant de 40 007,90 € H.T.
- OPR : ASUR pour 3 542,40 € H.T.
- Coordonnateur SPS : BECD pour 1 665 € H.T.



Travaux de pose du réseau EU DN200mm



Réhabilitation du poste par injection de résine

L'ordre de service concernant la réalisation des travaux de l'opération a

L'opération a été réceptionnée le 11 Octobre 2018.

I.9 Diagnostics des réseaux d'eaux usées des communes adhérentes au SICTEUB.

Réalisations 2018

Lancement de la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) des études diagnostic des réseaux et mise à jour des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour les communes de l'Oise (excepté l'étude diagnostic sur la commune de Thiers-sur-Thève qui a été réalisé).

La mission d'AMO a été notifié le 29 Novembre 2018 au bureau d'études **COGITE** basée à Paris pour un montant de **10 500 € H.T.**

Prévisions 2019

Lancement des études diagnostic des réseaux et mise à jour des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour les 14 communes du Val d'Oise.

Certification ISO 14001

Le SICTEUB a mis en place un Système de Management Environnemental SME répondant aux exigences de la norme ISO 14001. Cette démarche a pour but de réduire les impacts de l'activité sur le milieu naturel. Le certificat de ce système a été renouvelé en 2016. A cette occasion a eu lieu le passage de la version 2004 à la version 2015 et l'adaptation de Système de Management Environnemental aux nouvelles exigences.

Le Syndicat a pour objectif :

- de s'engager en matière de protection,
- de lutter et prévenir la pollution du milieu naturel (protection de la nappe, des cours d'eau et du sol),
- d'assurer un traitement performant des eaux usées pour empêcher des rejets polluants vers l'Oise,
- de s'engager à satisfaire à ses obligations réglementaires et autres exigences applicables auxquelles il a souscrit,
- de prendre en compte les exigences des parties intéressées en limitant les nuisances induites par les activités du Syndicat.

La Politique Environnementale sur laquelle le SICTEUB s'est engagée a pour but :

- d'optimiser l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement ;
- de maîtriser la qualité des effluents ;
- de maîtriser les impacts environnementaux issus des installations d'assainissement non collectif ;
- de maîtriser la gestion des déchets
- de mener une politique de prévention de la pollution en maîtrisant les impacts environnementaux des sous-traitants ;
- satisfaire les parties intéressées par les activités du SICTEUB ;
- améliorer la fiabilité du transport et de la collecte des effluents par la réalisation du collecteur d'eaux usées de la vallée de la Thève et la réhabilitation des réseaux communaux ;
- limiter les rejets d'effluents bruts au milieu naturel ;
- limiter l'impact des activités administratives sur le milieu naturel ;

Dans le cadre du marché d'Exploitation du Système d'Assainissement collectif des eaux usées, le SICTEUB a demandé au titulaire de s'engager dans la mise en œuvre d'un SME visant la maîtrise permanente des impacts du système d'assainissement sur l'environnement, en définissant ses propres objectifs, dans le but d'être conforme à la norme ISO 14001. Ces objectifs, cibles et indicateurs sont en cohérence avec la Politique Environnementale du SICTEUB. A ce titre, le SICTEUB et son prestataire ont mis en œuvre conjointement leur SME par le biais d'une Déclaration Environnementale commune.

L'audit externe de 2016 était le premier audit de suivi de la certification. Cela a été l'occasion de conforter le passage de la version 2004 à 2015, et l'après-midi de s'intéresser au suivi du réseau. Il a permis de constater que le système en place nécessitait encore quelques ajustements afin de répondre complètement aux nouvelles exigences de cette version de la norme, mais que globalement l'essentiel était déjà maîtrisé (2 non-conformités mineures adressées).

Dans l'audit interne en août et octobre 2018 les thèmes suivants ont été évalués, RH et l'administratif, la collecte (travaux neufs) et la gestion de la station d'épuration et l'Assainissement Non Collectif (ANC). Des points sensibles ont été identifiés, comme par exemple des exigences des procédures

d'urgence, la veille réglementaire concernant le code de l'énergie, la surconformité des installations non-collectives, la mise à jour de protocoles et certificats de fournisseurs et le suivi des non-conformités. Cinq Fiches de Non-conformité (FNC) ont été ouvertes dans l'audit interne concernant la partie postes et réseaux, la gestion de la station, les installations non-collectives, et le suivi des non-conformités.

Le planning d'audit interne pour mars 2019 comprend la partie Postes et Réseaux, SME et Leadership. Un audit externe de surveillance a eu lieu en septembre 2018, dans lequel les aspects et impacts environnementaux, la communication interne et externe, la maîtrise des audits internes, les exigences réglementaires et l'évaluation de conformité. Un autre audit externe est prévu pour le deuxième semestre 2019 et un nouveau marché sera lancé dans le premier semestre 2019 pour poursuivre la réalisation d'audits internes et externes pour les prochaines années afin de continuer à évaluer notre performance environnementale.

I.10 Communication/Sensibilisation

➤ Visites de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise

En 2018, le SICTEUB a reçu une demande de visite de classes de 5^{ème} du collège de Viarmes et Luzarches et la société AR Architecte avec la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine.

➤ Site internet du SICTEUB

Le site internet du SICTEUB a été refait en 2017. Il est mis à jour régulièrement et retrace toutes les activités du Syndicat, les faits marquants (événements exceptionnels, travaux en cours), les marchés publics, les recrutements en cours et la politique environnementale du SICTEUB.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

I.11 La tarification et les frais d'accès au service

> Redevance assainissement (facture d'eau potable)

La redevance assainissement syndicale s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau d'alimentation en eau potable qui possèdent un assainissement collectif. Le montant est décidé et voté par le Comité Syndical. Elle peut être révisée par celui-ci afin d'équilibrer le budget en fonction des projets du Syndicat.

Suivant la délibération du 14 décembre 2017, le montant de la redevance assainissement a été fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

Communes	Redevance assainissement HT
Asnières-sur-Oise	2.00 €
Bellefontaine	2.00 €
Chaumontel	2,0667 €
Coye-la-Forêt	2.20 €
Fosses	2.1278 €
Jagny-sous-Bois	2.00 €
La Chapelle-en-Serval	2.00 €
Lassy	2.00 €
Le Plessis-Luzarches	2.00 €
Luzarches	2.00 €
Marly-la-Ville	2,20 €
Marly-la-Ville Hameau Sucrierie part collecte SICTEUB	1.0900€
Marly-la-Ville Hameau Sucrierie part transport SIAH	1.3500€
Mortefontaine	2.00 €
Noisy-sur-Oise	2.00 €
Orry-la-Ville	2.00 €
Plailly	2.00 €
Pontarmé	2.00 €
Saint-Witz (ZI)	2.00 €
Seugy	2.00 €
Survilliers	2.00 €
Thiers-sur-Thève	2.00 €
Viarmes	2.00 €

Le montant moyen de la redevance est de 2.0280€ le m3 d'eau assainie (hors tarif Marly-la-Ville Hameau de la Sucrierie).

La redevance assainissement devrait évoluer progressivement afin d'atteindre une harmonisation de la tarification syndicale à 2.20 € HT à l'horizon 2020.

> La PFAC (Participation au financement de l'Assainissement Co

Les demandes de permis de construire sont instruites par le SICTEUB afin d'apporter les prescriptions techniques de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Aussi, selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est prélevée au moment du raccordement effectif au réseau d'eaux usées des logements neufs ou existants ainsi que tous les projets générant des eaux usées supplémentaires.

Le syndicat a harmonisé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur l'ensemble de son territoire, et applique depuis le 1^{er} octobre 2016 une grille tarifaire calculée sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est celle appliquée au logement individuel. À cette valeur est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local.

Le prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface Plancher du local considéré :

Grille tarifaire

Catégorie	Pondération	Prix/m ²
Logements individuels	16 €/m ²	16 €
La restauration	16 €/m ²	16 €
Les usines	16 €/m ²	16 €
Les installations sportives	16 €/m ²	16 €
Les installations agricoles	16 €/m ²	16 €
Les installations hippiques	16 €/m ²	16 €
Les stations de lavage	16 €/m ²	16 €
Logements collectifs	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les artisans	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les hôtels	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Services publics administratifs	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les bureaux	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les commerces	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les professions libérales	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les divers*	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les entrepôts	16 €/m ² x 0.3	4.80 €

La catégorie « divers » recouvre les locaux qui n'entrent dans aucune des autres catégories mentionnées dans la grille tarifaire.

Un logement collectif est un bâtiment qui comprend au moins 2 lots, même si les deux lots appartiennent à un même propriétaire.

En ce qui concerne les travaux d'agrandissement jouxtant l'habitation principale, une tarification au m² construit est appliquée, lorsque cet agrandissement est inférieur à 50m².

Pour toute construction de logement neuf inférieur à 50m², une PFAC forfaitaire égale à 50m² est appliquée.

Pour l'année 2018, le SICTEUB a répondu à 230 demandes d'urbanisme (soit une diminution de 6,5 % par rapport à l'année 2017) dont 136 demandes de permis de construire, 57 certificats d'urbanisme, 12 permis d'aménager et 25 déclarations préalable de travaux.

En 2018, **84 titres de recette ont été émis** concernant le recouvrement de la PFAC pour un montant de 370 800.53 €. L'année 2017, 89 dossiers avaient été traités.

> Le Contrôle du séparatif eaux usées et eaux pluviales

Afin de remédier au problème des eaux parasites détectées par les schémas directeurs d'assainissement, le syndicat s'attache à contrôler la conformité des branchements particuliers en vérifiant le respect de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur les ventes de biens immobiliers.

Selon la délibération du 17 Décembre 2015, le propriétaire du bien contrôlé est redevable de **124.00 € TTC** (TVA de 20%), pour la prestation du diagnostic.

En 2018, **1010 contrôles** du séparatif eaux usées et eaux pluviales ont été réalisés sur lesquels **195** étaient « non-conformes ». 73 contre-visites ont été réalisées en 2018 pour des contrôles « non-conformes » antérieurs.

Soit **37%** des propriétés non conformes se sont mis en respect du séparatif EU/EP sur l'année 2018.

De plus, sur les 1010 contrôles réalisés, **95** correspondent à des visites pour le recouvrement de la PFAC et **18** certificats ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur dans le cadre de la prolongation de la durée de 6 mois.

Les recettes perçues par le SICTEUB au titre du contrôle du séparatif eaux usées s'élèvent à **92 693.19 € HT** pour l'année 2018.

I.12 La facture d'eau

Les factures d'eau au 1^{er} janvier 2018 pour une consommation de 120 m³ pour chacune des communes adhérentes au SICTEUB Thève et Ysieux, sont présentées en Annexe 7.

La tarification de l'eau peut varier suivant le mode d'exploitation de chaque commune adhérente ainsi que les surtaxes communales ou syndicales d'eau potable ou assainissement dont les communes ou les syndicats locaux sont maîtres d'ouvrage (amortissement des investissements).

La rémunération du service eau et assainissement se décompose de 2018 :

La redevance assainissement SICTEUB (moyenne) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016	2,0280 €/m³ (1) Variable selon les communes (voir tableau page 51)
Part distributeur	(2)
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes (3)
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,30 €/m³
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes (4)

(1) Cette redevance permet au SICTEUB de financer l'entretien et la maintenance du système d'assainissement ainsi que la réalisation de travaux de réhabilitation ou d'extension sur les réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux.

(2) Cette redevance finance la production, la distribution de l'eau potable et l'entretien des branchements sous domaine public.

(3) Varie en fonction du nombre d'habitants et du coefficient d'agglomération. Cette redevance s'applique à l'ensemble des abonnés du service des eaux pour les logements assainis en collectif et en individuel.

(4) Varie en fonction du nombre d'habitants et du coefficient d'agglomération. Cette redevance s'applique uniquement aux abonnés du service des eaux pour les logements assainis en collectif et en individuel.

Les redevances (3) et (4) permettent à l'Agence de l'eau de financer une partie des travaux (stations d'épuration, réseaux d'eaux usées et d'assainissement individuel), de protéger la santé et de développer la biodiversité. La taxe pour la préservation des ressources en eau permet de créer et gérer des « plans pour l'eau ».

Le tableau ci-après présente les variations globales des prix de l'eau entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Variation du prix des factures d'eau entre le 1er Janvier 2018 et le 1er Janvier 2019

Commune	Prix pour 120 m3 (TTC)		
	2018	2019	
Asnières-sur-Oise	562,2	586,7	4,4%Co22
Bellefontaine	546,0	591,7	8,4%
Chaumontel	542,0	568,5	4,9%
Coye-la-Forêt	330,0	314,8	-4,6%
Fosses	569,1	595,4	4,6%
Jagny-sous-Bois	661,0	707,7	7,1%
La Chapelle en Serval	597,5	635,2	6,3%
Lassy	537,6	591,7	10,1%
Le Plessis-Luzarches	537,6	591,7	10,1%
Luzarches	578,8	605,2	4,6%
Marly-la-Ville	578,7	604,9	4,5%
Mortefontaine	532,5	565,9	6,3%
Noisy-sur-Oise	649,6	662,6	2,0%
Orry-la-Ville	608,5	619,1	1,8%
Plailly	517,2	549,8	6,3%
Pontarmé	589,5	623,5	5,8%
Saint-Witz	288,9	301,6	4,4%
Seugy	541,4	552,5	2,1%
Survilliers	484,8	491,4	1,4%
Thiers-sur-Thève	300,7	301,6	0,3%
Viarmes	554,6	560,4	1,0%

Le tableau ci-dessous présente la part « assainissement collectif » de la facture d'eau au 31 décembre 2018 pour une consommation type de 120 m³, avec fractionnement du prix suivant la part syndicale et la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Agence.

Prix du service de l'assainissement collectif au 1er jan

Commune	Taux de TVA :	10,0%	10,0%	Ventilation du prix pour 120 m ³			Part syndicale au m ³	
	Part syndicale (€ HT/m ³)*	Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT/m ³) - RMR	Part syndicale (€ TTC/m ³)	RMR (€ TTC/m ³)	Prix pour 120 m ³ (€ TTC)	Prix au m ³ (€ TTC/m ³)	Prix (€ TTC/m ³)	% du prix total
Asnières-sur-Oise	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Bellefontaine	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Chaumontel	2,0667	0,30	272,80	39,60	312,4	2,60	2,27	87,3%
Coye-la-Forêt	2,2000	0,30	290,40	39,60	330,0	2,75	2,42	88,0%
Fosses	2,1278	0,30	280,87	39,60	320,5	2,67	2,34	87,6%
Jagny-sous-Bois	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
La Chapelle en Serval	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Lassy	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Le Plessis-Luzarches	2,0000	0,30	264,00	39,50	303,6	2,53	2,20	87,0%
Luzarches	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Marly-la-Ville	2,2000	0,50	290,40	39,50	330,0	2,75	2,42	88,0%
Marly-la-Ville-Hameau Sucrierie part collective SICTEUB	1,0900	0,30	143,88	39,60	183,5	1,53	1,20	78,4%
Mortefontaine	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Noisy-sur-Oise	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Orry-la-Ville	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Plailly	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Pontarmé	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Saint-Witz (ZI)	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Seugy	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Survilliers	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Thiers-sur-Thève	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Viarmes	2,0000	0,30	264,00	39,60	303,6	2,53	2,20	87,0%
Minimum						1,53		78,4%
Maximum						2,75		88,0%
Moyenne						2,51		86,7%

I.13 Montant des recettes du service

Résultats économiques de l'exploitation des stations d'épuration d'Asnières-sur-Oise, des réseaux et des postes du SICTEUB du 1er Janvier au 31 Décembre 2018	
Libellés	Montant H.T. 2018
1.1.1.1.1.1	
1.1.1.1.1.1.2 Produits	
Redevances assainissement	4 511 504.08 €
Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	451 739.84 €
Prime pour épuration	300 439.87 €
AQUEX	0 €
Contrôle du séparatif	92 693.19 €
TOTAL	5 356 376.98 €

II INDICATEURS DE PERFORMANCE [SISPEA]

II.1 Taux de desserte par des réseaux d'eaux usées [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 86,15% des 21 329 abonnés potentiels (99,15% pour 2015).

II.2 Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eaux usées [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	réalisé	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
15 points			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux Commentaire: Dans certains cas, il manque la date de réalisation Tous les autres paramètres sont renseignés	0 à 15 points sous conditions ¹⁹	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ²⁰	25%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie Commentaire: Le prestataire dispose d'un logiciel lui permettant de lire son SIG mais pas le Sicteu Nous ne pouvons lire que des plans DWG	0 à 15 points sous conditions ¹⁹	10%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) Commentaire: 1 versement par trimestre de plans à mettre à jour et une mise à jour globale en fin d'année La mise à jour des plans est effectuée par le prestataire	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ²¹ Commentaire: Seules les dernières mises à jour intègrent cette donnée depuis 2015	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent Commentaire: 10% du linéaire du réseau est inspecté chaque année soit environ 30 kms	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	1	99

II.3 Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/ pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration	1 850	100	100

II.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées [P204.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/ exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration	1 850	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205.3]

II.5 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Filières mises en oeuvre		
Compostage	Conforme	822
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		822

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

II.6 Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station d'épuration	55	55	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

= 100 (100 en 2015)

II.7 Taux de débordements des effluents chez les usagers [P251.1]

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 0,018 pour 1000 habitants (0 en 2015).

II.8 Points noirs du réseau de collecte [P252.2]

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 30

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 10,5 par 100 km de réseau (13 en 2015).

II.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte [P253.2]

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 5,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Données renseignées depuis 01.01.2014, date du transfert de compétences sur les réseaux.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,37% (0,23% en 2015).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets Commentaire: analyse de la qualité de l'eau en amont et aval des déversoirs d'orage sur la Thève en 2018	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire: le SICTEU n'est pas compétent en gestion des eaux pluviales	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage Commentaire: installation d'un pluviomètre à jauge basculant à Coye la Foret en 2018	Oui	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (50 en 2015)

II.10 Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M491)

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	10 038 136	5 677 994
Épargne brute annuelle en €	1 983 696	1 242 917
Durée d'extinction de la dette en années	5,06	4,54

II.11 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [P257.0]

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	92 513	131 244
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	3 203 788	5 224 345
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	0,03	0,03

III FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

III.1 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 2A).

Le 01 et 08 décembre 2014, le SICTEUB a notifié les marchés de réalisation du collecteur d'eaux usées entre le poste PR7 chemin des vaches à Coye la forêt et le lavoir d'Orry la ville (Lots 1 et 2).

Le lot 3, concernant le marché de réalisation d'eaux usées intercommunal du futur poste de refoulement PR5 (route Manon à Orry la Ville) au lavoir d'Orry la Ville, a été notifié le 20 Octobre 2015.

Le lot 4, concernant le marché de réalisation du poste PR5 à Orry la Ville et l'équipement temps de pluie des postes PR7 et PR8, a été notifié le 5 Septembre 2016.

L'opération comprenant les études préalables de l'opération globale et la réalisation des lots 1, 2, 3 et 4 au 31 décembre 2018 est donc répartie comme suit :

Titulaires	Prestations	Montants HT
VOTP/EIFFAGE	Lot 1 – Conduite gravitaire entre le PR7 à Coye la forêt et le château de la Dame Blanche	2 538 961,24 €
VOTP/EIFFAGE	Lot 2 – Conduite gravitaire et de refoulement entre le château de la Dame Blanche et le PR5 à Orry la ville.	3 796 361,10 €
AXEO TP	Lot 3 – Conduites gravitaire entre le PR5 et le lavoir d'Orry la ville.	1 537 852.60 €
VOTP/EIFFAGE	Lot 4 – Réalisation d'un poste de refoulement PR5 et équipement temps de pluies PR7 et PR8.	3 575 906.50 €
POYRY/ AR ARCHITECTE	Mission de Maîtrise d'œuvre	459 154,30€
Hydrogéotechnique	Reconnaissance Géologique	123 987.60 €
Cabinet Vaurés	Levés topographiques	14 650.00 €
Bureau Véritas	Contrôle technique	13 800,00 €
OGE/Arpents Paysages	Dossier réglementaire	Dans la mission de MOE
COSSEC	Mission SPS (Avenants 1 et 2 inclus)	41 112,00 €
SANET	ITV , Test d'Etanchéité et compactage	106 694,00 €
	TOTAL	12 208 479.34€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à 1 278 156.20 € H.T, soit 1 533 787.44 € T.T.C.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	232 219€	30%	69 666,00€	MOE conception + levé topographique
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	109 091,00€	50%	54 546,00€	Etude géologique
Conseil Général du Val d'Oise	Subvention	54 947,85€	27%	14 835,92€	MOE conception + levé topographique + Contrôle technique
Conseil Général de l'Oise	Subvention	337 731,35€	31%	104 696,00€	MOE + Etudes préalables
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	6 402 237,00€	30%	1 920 672,00€	Travaux lots 1 et 2 hors OPR
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	52 105,00€	30%	15 632,00€	OPR
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	1 708 689,00€	30%	512 607,00€	Travaux Lot 3
Agence de l'Eau Compiègne	Subvention	3 167 795,00€	30%	950 339,00€	Travaux Lot 4
Conseil Général du Val d'Oise	Subvention	1 921 351,80€	27%	518 764,99€	Travaux
		TOTAL		4 161 758.91€	

Le montant global des subventions perçues au 31 décembre 2018 sur cette opération s'élève à **3 394 043.44 €**. La somme perçue au titre de l'exercice 2018 est de **385 606.00€**.

III.2 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 2B).

Au cours de l'année 2018, les études ont été lancées pour les travaux du collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 2B), qui concernent le raccordement du quartier de la Riolette et la suppression du PRI1 à la Chapelle en Serval

Titulaires	Prestations	Montants HT
Hydrogéotechnique	Reconnaissance Géologique	12 959.88 €
Bureau Véritas	Repérage Amiante	3 240.00 €
Emulithe	Détection Amiante	1 890.00 €
CSF	Levés topographiques	4 390.00 €
	TOTAL	22 479.88 €

Le montant des règlements effectués au cours de l'exercice 2018
4 390.00 € H.T, soit 5 268.00 € T.T.C.

III.3 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 3A).

Au cours de l'année 2018, les études ont été lancées pour les travaux du collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 3A), qui concernent la réalisation d'un collecteur intercommunal eaux usées depuis la rue Jean-Baptiste Santoni jusqu'au PRI5 sur la commune de Thiers sur Thève et la modification et transformation du collecteur eaux usées provenant du Parc Astérix en collecteur eaux pluviales

Titulaires	Prestations	Montants HT
VERDI	Maîtrise d'oeuvre	117 662.50 €
CSF	Levés topographiques	4 675.00 €
	TOTAL	122 337.50 €

Le montant des règlements effectués au cours de l'exercice 2018 pour cette opération s'élève à **5 395.00 € H.T, soit 6 474.00 € T.T.C** (incluant les frais de parutions).

III.4 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 4).

Au cours de l'année 2018, les études ont été lancées pour les travaux du collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 4), qui concernent la réhabilitation du collecteur eaux usées de la Vallée de l'Ysieux.

Titulaires	Prestations	Montants HT
POLUDIAG	Diagnostic du collecteur eaux usées	4 000.00 €
	TOTAL	4 000.00 €

Le montant des règlements effectués au cours de l'exercice 2018 pour cette opération s'élève à **4 000.00 € H.T, soit 4 800.00 € T.T.C** (incluant les frais de parutions).

III.5 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour les études, travaux préparatoires et réalisation des travaux sur les réseaux communaux suite au transfert de compétences.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Rue du Gué sur la commune de Jagny sous Bois :

Titulaires	Prestations	Montants HT
SADE	Travaux	104 039.15€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, Détection Amiante	14 414.20€
	TOTAL	118 453.35€

Cette opération ayant été soldée sur 2016, aucune dépense n'a été émise.

Tableau récapitulatif des subventions attendues :

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			31 212.00€	
Conseil Général du Val d'Oise	Subvention			40 378.33€	
Région	Subvention			5 738.00€	
	TOTAL			77 328.33€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **69 790.01 €** dont 8 355.00 au titre du solde versé en 2018.

Réalisation des travaux d'assainissement du Pré Tison à Coye la Forêt :

Titulaires	Prestations	Montants HT
VOTP	Travaux	725 872.00€
Prestations Etudes	Maîtrise d'œuvre, Détection Amiante, étude géotechnique, levé topographique	105 074.22€
	TOTAL	830 946.22€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **814 406.65 € H.T**, soit **977 287.98 € T.T.C** dont 758 102.00 € en 2018

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			154 588.00€	
TOTAL				154 588.00€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **139 130.00 €** intégralement versés sur 2018.

Réalisation des travaux d'assainissement EPA Quartier Centre Ville à Fosses :

Un règlement de **201 269.98 € HT**, soit **241 523.98 € TTC** intervenu au titre de l'exercice 2018.

Aucune subvention ne sera versée au Syndicat car elles sont déduites directement des appels de fonds émis par l'EPA.

Réalisation des collecteurs d'eaux usées du Contrat Régional (rues du Cerf, du Cygne, Charles de Gaulle, Bonnet,....) à Luzarches :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EIFFAGE	Travaux	750 789.45€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	58 459.14€
TOTAL		809 248.59€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **802 341.27 € H.T**, soit **962 810.06 € T.T.C** dont **220 783.64 € HT** en 2018. Le solde sera payé en 2019.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			157 435.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			156 883.45€	
TOTAL				314 318.45€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **224 944.60 €** dont **146 761.09 €** sur 2018.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Rue de Beaumont à Noisy sur Oise :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Travaux lot 1	176 927.50€
VOTP	Travaux lot 2	40 007.90€
Prestations Etudes	Maîtrise d'œuvre, CSPS, levé topo, Etude de sol, Détection amiante	24 647.29€
	TOTAL	241 582.69€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **235 992.55 € H.T**, soit **283 191.06 € T.T.C** dont **228 512.01 € HT** en 2018. Le solde sera réglé en 2019.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			39 239.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			64 725.02€	
	TOTAL			103 964.02€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **25 741.49 €** versé en 2018. Le solde est attendu en 2019

Etude préalable au raccordement du Hameau de Montgrésin :

Titulaires	Prestations	Montants HT
	Travaux	Non attribué
Prestations Etudes	Maîtrise d'œuvre, étude de sol, détection amiante, levé topographique	173 660.27€
	TOTAL	173 660.27€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **80 987.63 € H.T**, soit **97 185.16 € T.T.C** dont **48 954.25 €** en 2018.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Zac de l'Orme à Viarmes :

Titulaires	Prestations	Montants HT
VOTP	Travaux	1 102 168.58€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante, levé topographique	71 280.00€
	TOTAL	1 173 448.58€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **1 173 448.58 € H.T**, soit **1 408 138.30 € T.T.C** dont **215 046.78 €** en 2018. Cette opération est soldée.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Rue Jeannest à Jagny sous Bois :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Travaux Lot 1	636 723.80€
HYDREA	Travaux Lot 2	59 055.00€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	46 567.72€
	TOTAL	742 346.52€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **75 556.47 € H.T**, soit **90 667.76 € T.T.C** dont **63 131.25 € HT** en 2018.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			190 846.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			167 612.04€	
	TOTAL			358 458.04€	

Aucun versement de subvention n'est intervenu au titre de l'exercice 2018.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de Derrière le Mur (Projet Bouyques) à Marly la Ville :

Titulaires	Prestations	Montants HT
	Travaux	Non attribué
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	86 298.97€
	TOTAL	86 298.97€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **25 299.42 € H.T**, soit **30 359.30 € T.T.C** dont **24 739.42 € HT** en 2018.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financiers	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			24 369.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			5 045.05€	
	TOTAL			29 414.05€	

Aucun versement de subvention n'est intervenu au titre de l'exercice 2018.

Réalisation du collecteur d'eaux usées Rue Jean Monnet à Viarmes :

Titulaires	Prestations	Montants HT
VOTP	Travaux	198 256.00€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	28 556.60€
	TOTAL	226 812.60€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **25 906.60 € H.T**, soit **31 087.92€ T.T.C** dont **15 502.30 € HT**.



Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financiers	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			19 091.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			26 301.31€	
TOTAL				45 392.21€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **5 332.99 €** versé en 2018. Le solde est attendu en 2019

Réalisation du collecteur d'eaux usées Rue de la Mascrée et Allée Morcote à Viarmes :

Titulaires	Prestations	Montants HT
ETPL	Travaux Lot 1	44 681.50€
VOTP	Travaux Lot 2	192 102.30€
Prestations Etudes	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	37 107.88€
TOTAL		273 891.68€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **255 975.90€** H.T, soit **307 171.08€** T.T.C dont 240 150.04 € HT sur 2018.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financiers	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Agence de l'Eau	Subvention			107 436.00€	
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			87 502.47€	
TOTAL				194 938.47€	

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2018 sur cette opération est de **58 165.94 €** versé en 2018. Le solde est attendu en 2019

Extension du collecteur eaux usées Place de la Gare à Viarmes :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Détection amiante	2 328.75€
	TOTAL	2 328.75€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **2 328.75 € H.T**, soit **2 794.50 € T.T.C** dont **2 328.75 € HT** sur 2018.

Raccordement rues des Tilleuls et Froidval à Asnières sur Oise :

Titulaires	Prestations	Montants HT
Prestations études	Maitrise d'Œuvre, CSPS, OPR, étude de sol, détection amiante	35 714.31€
	TOTAL	35 714.31€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **23 831.87 € H.T**, soit **28 598.24 € T.T.C** dont **23 831.87 € HT** sur 2018.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide	Commentaires
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			7 874.93€	
	TOTAL			7 874.93€	

Aucun versement de subvention n'est intervenu au titre de l'exercice 2018.

Extension du collecteur eaux usées Route de Seugy à Luzarches :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Détection amiante	2 328.75€
	TOTAL	2 328.75€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **2 328.75 € H.T**, soit **2 794.50 € T.T.C** dont **2 328.75 € HT** sur 2018.

Extension du collecteur eaux usées Rue Vivien et Clos Vivien à Luzarches

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Détection amiante	2 328.75€
	TOTAL	2 328.75€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **2 328.75 € H.T**, soit **2 794.50 € T.T.C** dont 2 328.75 € HT sur 2018.

Travaux du collecteur eaux usées Le Coq Chantant à Survilliers :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EMULITHE	Détection amiante	2 328.75€
	TOTAL	2 328.75€

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2018 pour cette opération s'élève à **2 328.75 € H.T**, soit **2 794.50 € T.T.C** dont 2 328.75 € HT sur 2018.

III.6 Amortissement réalisés

Le montant des amortissements liés aux installations s'est élevé en 2018 à la somme de 1 291 249.46 €.

III.7 Programmes pluriannuels de travaux

Le programme pluriannuel de travaux est établi chaque année avec les membres des commissions travaux qui ont été mises en place en 2014.

Ces commissions sont au nombre de trois sont définies par rapport à un découpage du territoire en trois secteurs.

- 1 - Val d'Oise Secteur Sud regroupant les communes de : Jagny sous bois, Bellefontaine, Le Plessis-Luzarches, Fosses, Marly-la-Ville Survilliers Z.I de Saint-Witz et Lassy
- 2 - Val d'Oise Secteur Nord regroupant les communes de : Noisy sur Oise, Asnières sur Oise, Viarmes, Seugy Chaumontel, et Luzarches
- 3 - Oise regroupant les communes de Coye-la -Forêt, Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Plailly, et Mortefontaine

Ces commissions sont chargées d'examiner les études préalables sur les différents projets de travaux communaux afin de faire des propositions de réponses adaptées et établir une proposition de programme de travaux. Ces commissions se réunissent 2 fois par an, une fois au mois de juin pour recueillir les différents projets communaux sur chaque secteur, et une fois au cours du 3^{ème} trimestre pour présentation du programme pluriannuels de travaux des 3 commissions.

IV ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le SICTEUB n'a pas mené d'actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau durant l'exercice 2018.

IV.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P207.0]

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, **24 145 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0105 €/m³** pour l'année 2018.



V COUT D'EXPLOITATION 2018

A titre informatif, il est présenté en Annexe 9 un bilan financier des marchés d'entretien et d'exploitation des réseaux et poste, de travaux divers et d'exploitation de la station d'épuration pour l'année 2018



Lexique

FILIERE EAU :

EH : l'Equivalent-Habitant est une unité conventionnelle qui représente le flux moyen de charge polluante, engendrée par habitant et par jour, dans un volume de 150 L d'eau usée, c'est-à-dire la production d'un habitant en un jour.

La directive européenne "eaux résiduaires urbaines" définit les charges suivantes pour un équivalent habitant :

- 60g/j en DBO₅
- 90 g MES (matière en suspension),
- 135 g de DCO (demande chimique en oxygène),
- 10 g d'azote,
- 3,5 g de phosphore.

MES : les Matières En Suspension sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu. Elles caractérisent la *pollution non dissoute*.

DBO₅ : la Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours représente la quantité de *pollution biodégradable*. Elle correspond à la quantité d'oxygène nécessaire, pendant 5 jours aux microorganismes contenus dans l'eau pour oxyder une partie des matières carbonées.

DCO : la Demande Chimique en Oxygène représente la quantité totale de *pollution oxydable*. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.

La **pollution azotée**: elle rassemble l'azote organique NTK, l'azote ammoniacal NH₄⁺, les nitrates NO₃ et les nitrites NO₂. Elle s'exprime en azote global (NGL) : NGL = NTK + NO₂ + NO₃

- **L'azote ammoniacal** Il résulte de la dégradation des matières organiques et provient essentiellement des rejets urbains. Il est toxique pour les organismes.
- **Les nitrates** Il représente le stade final de l'oxydation de l'azote. Naturellement présents dans le milieu, ils attestent d'une bonne auto-épuration et constituent une des sources nutritives des végétaux. Aujourd'hui, ils proviennent essentiellement des engrais agricoles et des rejets industriels. A forte dose, ils nuisent à l'équilibre écologique et à la santé des nourrissons.
- **Les nitrites** : Ils sont une forme passagère de la transformation de l'azote organique en nitrates. Ils sont présents à très faible concentration dans les effluents urbains et ils proviennent le plus souvent de l'industrie ou du lessivage des sols.

FILIERE BOUE :

C/N : rapport carbone organique/azote organique

CaO : oxyde de calcium

K₂O : oxyde de potassium

MgO : Oxyde de magnésium

P₂O₅ : anhydride phosphorique

PCB : PolyChloroBiphényl

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

SICTEUB DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SICTEUB DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Fosses, Jagny-sous-Bois, La Chapelle-en-Serval, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 736 habitants au 31/12/2018 (55 736 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 771 abonnés au 31/12/2018 (18 912 au 31/12/2017).

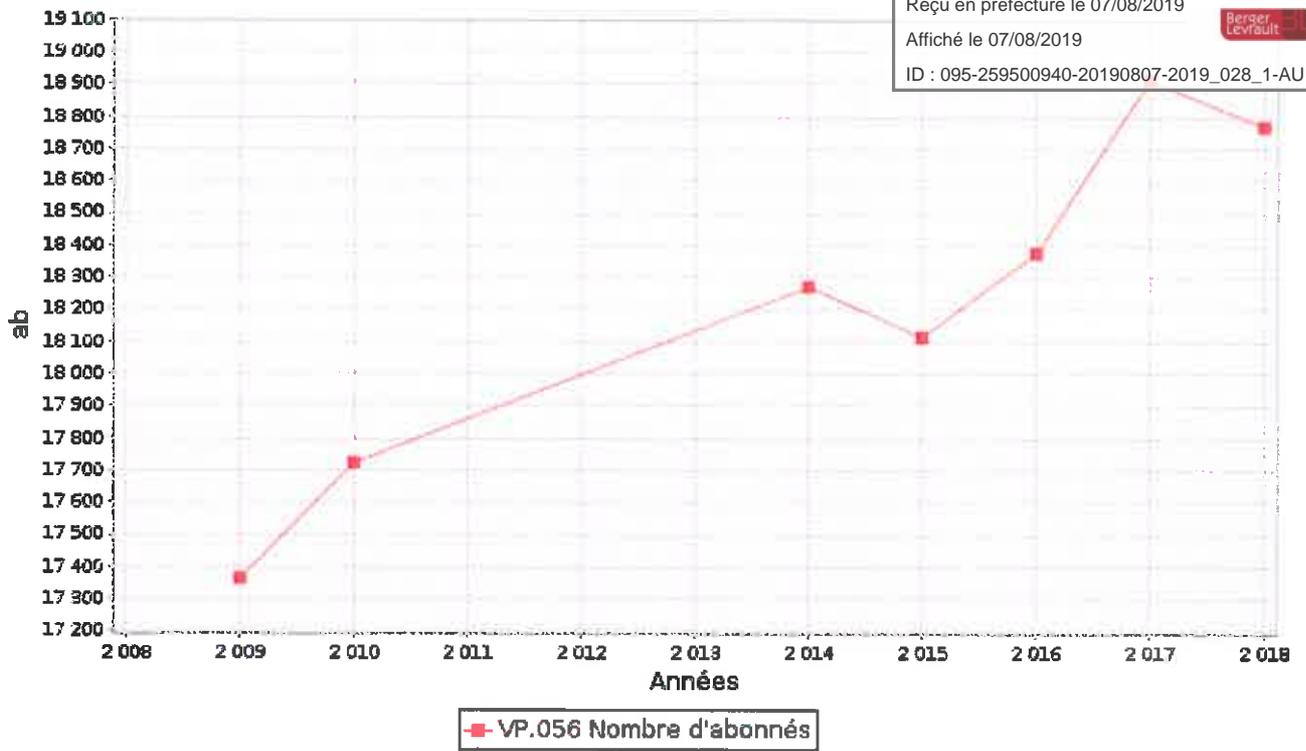
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Asnières-sur-Oise					
Bellefontaine					
Chaumontel					
Coye-la-Forêt					
Fosses					
Jagny-sous-Bois					
La Chapelle-en-Serval					
Lassy					
Le Plessis-Luzarches					
Luzarches					
Marly-la-Ville					
Mortefontaine					
Noisy-sur-Oise					
Orry-la-Ville					
Plailly					
Pontarmé					
Saint-Witz					
Seugy					
Survilliers					
Thiers-sur-Thève					
Viarmes					
Total	18 912			18 771	-0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 18 771.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 65,42 abonnés/km) au 31/12/2018. (65,85 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,97 habitants/abonné au 31/12/2018. (2,95 habitants/abonné au 31/12/2017).

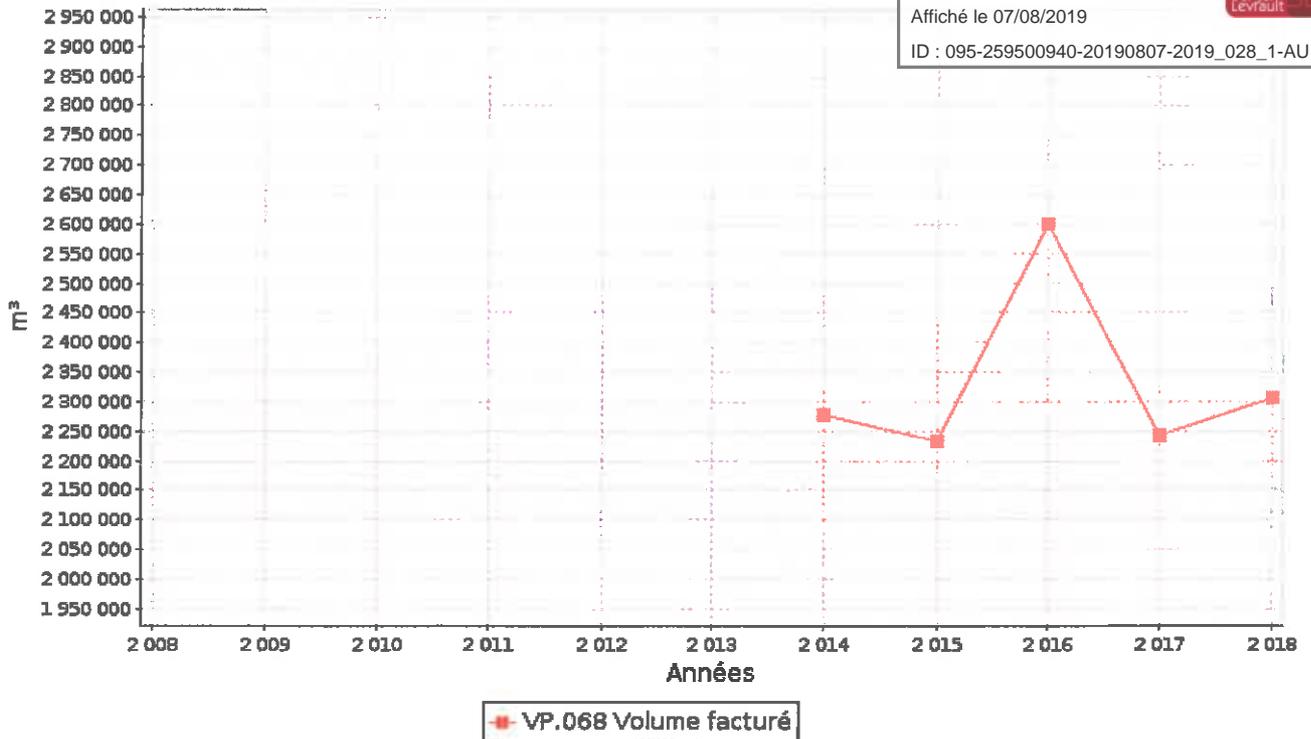


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	2 243 897	2 305 988	2,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2018 (11 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 279,93 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 286,93 km (287,19 km au 31/12/2017).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
 Code Sandre de la station : 039502601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/01/2006								
Commune d'implantation			Asnières-sur-Oise (95026)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			63000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Oise					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 039502601000)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 039502601000)	845	893
Total des boues évacuées	845	893

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	1,97 €	2 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,9746 €/m ³	2 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019

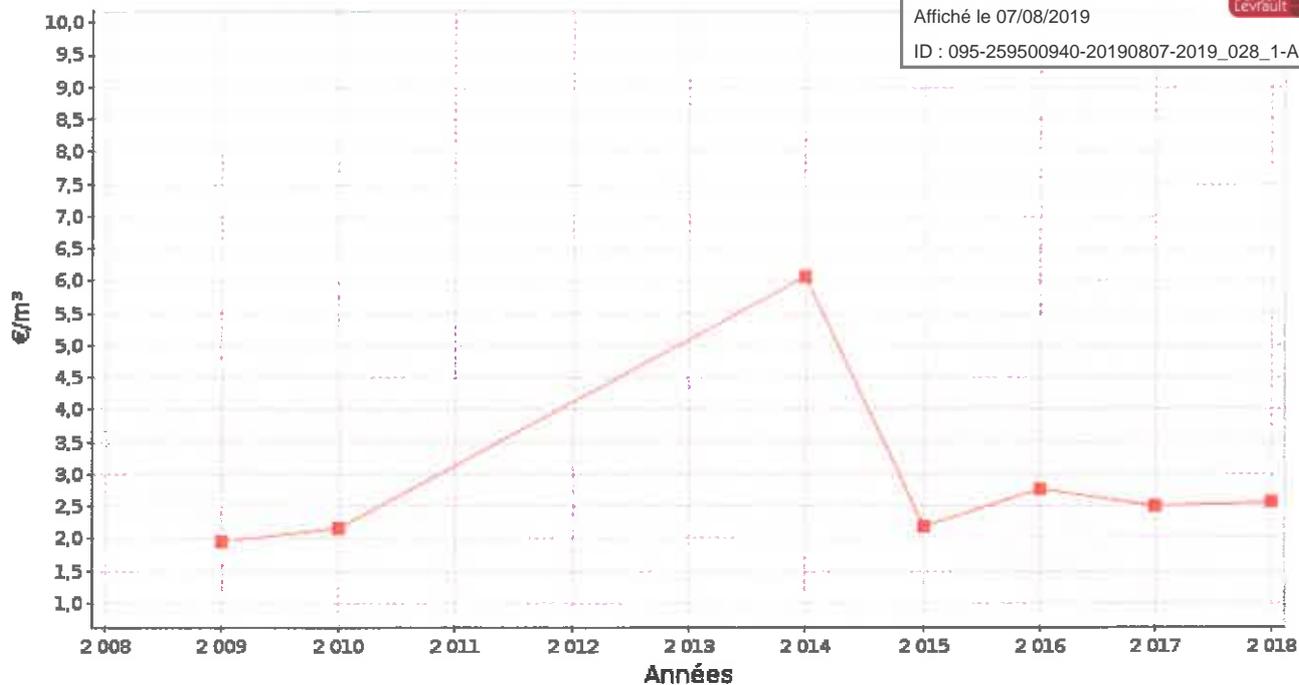


ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	1,97	2,00	1,5%
Part proportionnelle	236,95	240,00	1,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	238,92	242,00	1,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	27,49	27,80	1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,49	63,80	0,5%
Total	302,41	305,80	1,1%
Prix TTC au m³	2,52	2,55	1,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Asnières-sur-Oise		
Bellefontaine		
Chaumontel		
Coye-la-Forêt		
Fosses		
Jagny-sous-Bois		
La Chapelle-en-Serval		
Lassy		
Le Plessis-Luzarches		
Luzarches		
Marly-la-Ville		
Mortefontaine		
Noisy-sur-Oise		
Orry-la-Ville		
Plailly		
Pontarmé		
Saint-Witz		
Seugy		
Survilliers		
Thiers-sur-Thève		
Viarmes		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Blank area for explanatory text.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
-----------------	--------------------	--------------------	----------------

Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 4 511 504 € (4 406 105 au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 18 771 abonnés potentiels (97,13% pour 2017).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		___%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	___%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2018 (29 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P202.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	1 894	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	1 894	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).



3.5. Conformité de la performance des ouvrages

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	1 894	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		893

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le 07/08/2019



ID : 095-259500940-20190807-2019_028_1-AU

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS adm}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 7 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,126 pour 1000 habitants (0 en 2017).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 36

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 12,5 par 100 km de réseau (11,1 en 2017).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 7,28 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,51% (0,37% en 2017).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station d'épuration	57	57	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire: télésurveillance d'un des deux déversoirs d'orage sur réseau unitaire depuis début 2018 pour évaluation et suivi des volumes déversés par temps de pluie.	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (100 en 2017).

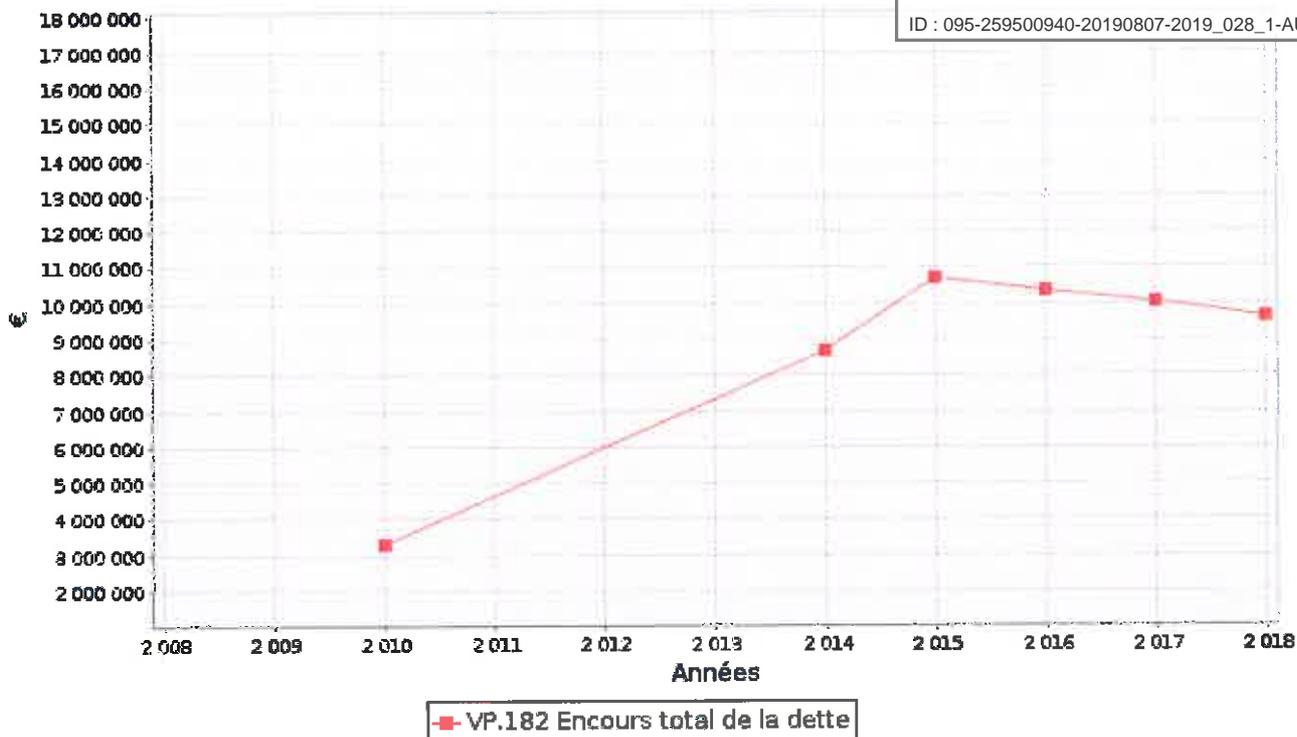
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	10 038 136	9 627 994
Epargne brute annuelle en €	1 983 686	1 242 912
Durée d'extinction de la dette en années	5,1	7,7



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	122 916	131 244
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	5 031 819	5 224 345
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	2,44	2,51



3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 146 889	3 373 915
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 038 136	9 627 994
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé . 24 145 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0105 €/m³ pour l'année 2018 (0,0036 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	55 736	55 736
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	845	893
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,52	2,55
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,13%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0036	0,0105
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,126
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	11,1	12,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,37%	0,51%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	7,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,44%	2,51%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0